

34948

1875

Ex meilibris C. Parry.

Toulouse 29 Bre 1871

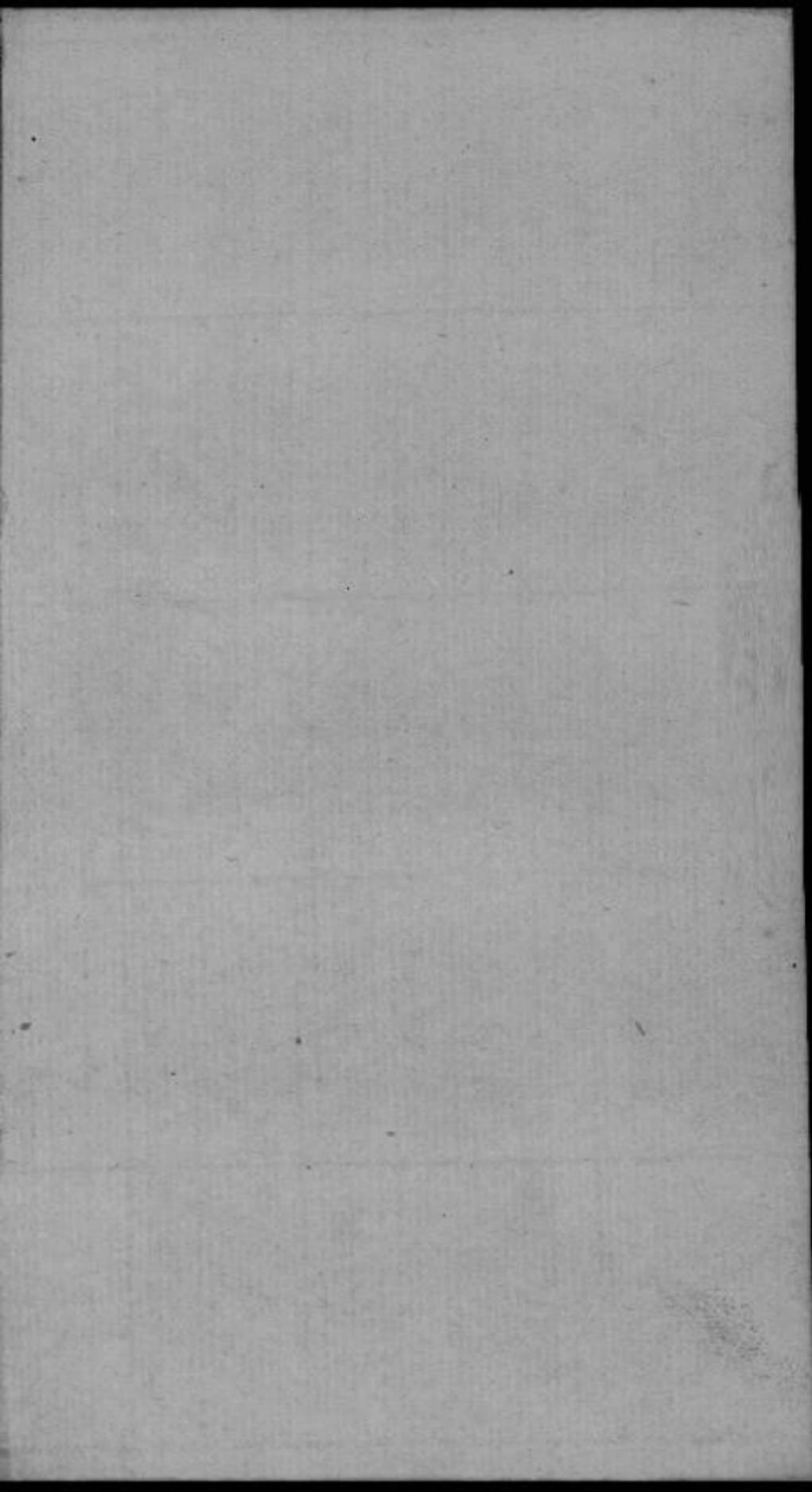
(t^h Calmet, libr.).

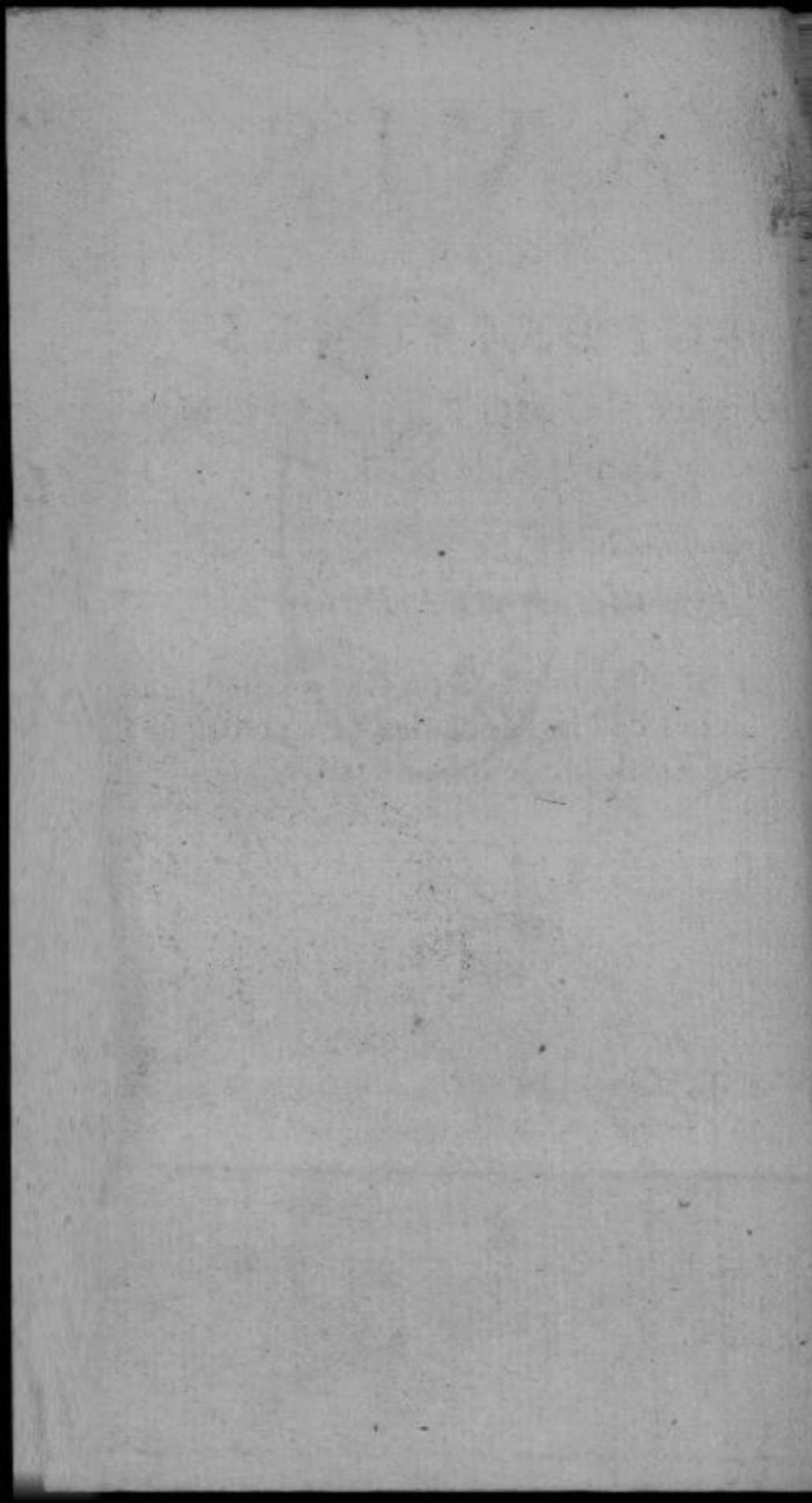
Bas Exemplaire d'un
petit volume rare, impor-
tant pour l'histoire de
l'Institut des Filles de
l'Enfance de Toulouse.

(Etat de neuf.)

Ce petit traité, composé dès
1664, ne fut imprimé qu'en
1678; l'auteur était mort à
la fin de 1676.







A V I S

AUX

SUPERIEURES

DE LA CONGREGATION

de l'Enfance de N. S. J. C.

*Pour regler les Communions des
Filles de cét Institut.*

Par M. l'Abbé de CIRON, Chan-
celier de l'Eglise & de l'Université
de Toulouse leur Fondateur.

১৬৭৮
১৬৭৮
১৬৭৮
১৬৭৮



A TOULOUSE,

Par B. GUILLEMETTE, Imprimeur,
à l'Enseigne S. Bernard. 1678.

Avec Approbation.

AVL S

AD X

SUPERIEURES

DE LA CONGREGATION

de la Province de N. S. J. C. S. C.

pour régler les Communautés de

celles de ces Instituts

par M. l'abbé de Ciron, Chanoine

de l'Université de Paris

les veilles dont se font les

statuts de ces Communautés

de Paris et de la Province de

l'abbé de Ciron

qui l'a fait imprimer

chez M. l'abbé de Ciron

à Paris chez M. l'abbé de Ciron

Avec Approbation



Au Lecteur.

CE petit Traité n'avoit esté fait que pour les Filles de la Congregation de l'Enfance de N. S. J. C. comme le titre le montre assez. Mais quelques personnes tres-considerables dans le monde par l'illustre rang qu'ils y tiennent, & plus recommandables encore dans l'Eglise par les vertus dont ils l'édifient: ayant souhaité, & demandé, même avec assez d'instance, de le voir: tant à cause de l'importance de sa matiere, que parce que Dieu avoit formé une liaison toute sainte entre eux, & l'Abbé de bien-heureuse memoire qui l'a composé. On a crû qu'on ne pouvoit pas refuser, ny ce secours à la devotion qu'ils ont pour le plus **Auguste Myſtere** de nôtre Religion,

ny ce soulagement à la douleur que
venoit de leur causer la perte de l'un
des plus saints Ecclesiastiques de nô-
tre siecle. Et c'est pour cette raison ,
& à cause de la peine qu'il y auroit
eu de le transcrire , pour en tirer un
nombre suffisant de copies , que l'on
n'a pû se dispenser de le faire imprim-
mer.

VEu le present Avis aux Superieures des Filles de l'Enfance, contenu en nonante-deux pages; sans que la presente y soit comprise. Nous l'approuvons comme tres-propre, pour conserver & perfectionner l'esprit de cet Institut: & ordonnons aux Superieures de s'en servir, & l'observer exactement. A toulouse ce premier Octobre mil six cens soixante-neuf.

GLOUTON Vicaire gen.

*Du mandement dudit Sieur
Vicaire general.*

BAUVESTRE.

Nous approuvons, & confirmons le present Avis pour les memes fins. Fait à Toulouse ce 26. Octobre 1672.

Le Cardinal de **BONZI.**

Par son Eminence.

MOULIERE Secretaire.



Privilege du Roy.

L OUIS, par la grace de Dieu
Roy de France & de Navarre :
A nos Amez, & Feaux Conseillers
les Gens tenans nostre Cour de Par-
lement de Toulouse, Salut. Nôtre
amée, Dame Jeanne de Juillard,
Dame de Mondonville, Fondatrice
des Filles de l'Enfance de N. S. J. C.
Nous a fait exposer qu'elle a besoin
de faire imprimer par tel Imprimeur
que bon luy semblera, pendant le
temps de dix années un Livre intitu-
lé. Avis aux Superieures de la Con-
gregation de l'Enfance de N. S. J. C.
pour regler les Communions des Fil-
les de cet Institut. Par feu nôtre amé,
& feal Chancelier de l'Eglise Metro-
politaine, & de l'Université dudit
Toulouse, le Sieur de Ciron leur
Fondateur ; Requerant sur ce hum-
blement nos Lettres. A CES CAU-
SES, Desirant favorablement traiter

ladite Dame de Mondonville expo-
sante ; Nous luy avons permis , &
accordé , permettons , & accordons
par ces presentes de faire imprimer
ledit Livre , par tel Imprimeur que
bon luy semblera , pendant ledit
temps de dix ans , avec inhibitions
& deffences à tous autres de l'impri-
mer , ny débiter , à peine de dix mil
livres d'amende , confiscation des
exemplaires, & de tous dépens, dom-
mages & interests. SI VOUS MAN-
DONNS que du contenu en cesdites
presentes fassiez jouïr , & user ladite
Dame exposante : Car tel est nôtre
plaisir. Donnê à Toulouse le 22. jour
du mois de Janvier l'an de grace mil
six cens soixante dix-huit , & de nô-
tre Regne le trente-cinquième.

Par le Conseil.

DE RESSEGUIER.

Ladite Dame a transporté son Pri-
uilege à Bernard Guillemette Impri-
meur , sous les conditions portées
dans la police passée entre eux.

Le Duc de Bourgogne
Le Duc de Berry
Le Duc de Bourbon
Le Duc de Brabant
Le Duc de Bretagne
Le Duc de Calabre
Le Duc de Carthage
Le Duc de Castille
Le Duc de Combraille
Le Duc de Flandre
Le Duc de Guyenne
Le Duc de Lorraine
Le Duc de Normandie
Le Duc de Savoie
Le Duc de Sicile
Le Duc de Valence
Le Duc de Vexin
Le Duc de Vendôme
Le Duc de Vienne
Le Duc de Wurtemberg
Le Duc de Zélande

DE RESSEIGNEUR

Le Duc de Bourgogne
Le Duc de Berry
Le Duc de Bourbon
Le Duc de Brabant
Le Duc de Bretagne
Le Duc de Calabre
Le Duc de Carthage
Le Duc de Castille
Le Duc de Combraille
Le Duc de Flandre
Le Duc de Guyenne
Le Duc de Lorraine
Le Duc de Normandie
Le Duc de Savoie
Le Duc de Sicile
Le Duc de Valence
Le Duc de Vexin
Le Duc de Vendôme
Le Duc de Vienne
Le Duc de Wurtemberg
Le Duc de Zélande



AVERTISSEMENT de l'Auteur.

COMME il est tres-assuré que les Regles contenuës dans ces Avis aux Superieures, bien observées, produiront de tres-grands fruits pour le salut & la perfection des ames: il n'y a pas de doute que le Demon ne tache de les decrediter, & de les déruire. Il le fera en deux manieres. La premiere, en les attaquant en elles mêmes, sollicitant les esprits relâchez, & ennemis de la discipline à s'élever contre elles, & à mépriser les saintes, & sages precautions qu'elles prescrivent: il le fera en public, ou en particulier,

A

selon que la mollesse des Supérieures, & le nombre des revoltées
 luy donnera lieu d'esperer quelque
 succez dans ce damnable dessein.
 Mais cette attaque est bien moins
 à craindre que la seconde, dans
 laquelle le Demon ne pouvant pre-
 valoir contre la sainteté, & l'uti-
 lité de ces Regles, laquelle paroît
 manifestement; il tachera de les
 rendre inutiles, & soulevant les
 Filles contre elles par la liberté
 des jugemens; c'est à dire qu'elles
 conviendront de la bonté des Re-
 gles: mais il leur donnera la pre-
 somption de croire, & de juger
 qu'elles ne sont pas dans un état
 qui merite ce traitement: elles di-
 ront que le Confesseur qui void le
 fond de leur cœur les trouve dans
 la disposition que les Regles pres-

crivent pour communier tous les huit jours , ou tous les jours , & s'établissant de cette maniere dans leur propre sens , elles porteront un faux jugement d'elles mêmes. Mais c'est en cela que non seulement elles attaqueroient la sainteté de ces Regles , mais aussi la fin de tout cet écrit , qui ne tend qu'à établir la seureté de la Communion , sur le concours du témoignage de la Superieure , & de celui du Confesseur , n'y ayant que ces deux personnes qui chacune en ce qui les concerne ayent droit de porter jugement là-dessus ; ni qui ait lumiere de Dieu pour discerner l'état dans lequel les ames se trouvent pour la Communion. C'est pourquoy quelque évidence qu'elles croient avoir d'être dans l'état

marqué dans une telle, ou autre
 regle ; elles ne peuvent que se
 tromper, si elles suivent leur lu-
 miere : & si elles ne se soumet-
 tent à celle de leur Supérieure : la-
 quelle seule dans la maison a droit
 & lumiere pour juger de leurs dis-
 positions, comme étant appelée de
 Dieu pour cela ; cette grace étant
 une grace d'état, & de vocation
 qui est donnée à la place qu'elle
 occupe, & à la fonction qu'elle
 fait. Qu'elles croient donc que tout
 deffaut de soumission, & toute li-
 berté de juger en cette matiere,
 est une veritable rebellion, qui
 tend à la ruine de leurs ames, &
 de la discipline des maisons.





AVIS

AUX

SUPERIEURES,

*Pour regler les Com-
munions.*



COMME le
Fils de Dieu
n'a pû faire
rien de plus
grand pour
les hommes que de se
donner luy-même à la
nature humaine dans le
mystere de l'Incarnation ;
& en particulier à chacun

des Chrétiens dans le sacrement de l'Eucharistie : aussi n'y a-t'il rien qu'il punisse si severement que le mépris que les hommes font de ce don. Ce sont deux grands mysteres ; chacun d'eux demande des hommes un sentiment de reconnoissance qui réponde à l'excelléce de ce qu'ils contiennent : mais c'est un même J. C. qui s'y donne. Il est vray qu'encore que ce soit son amour eternal qui opere tant de merveilles en tous les deux ; on peut dire neanmoins en quelque maniere que cet amour semble les commencer

Que le
sacre-
ment de
l'Eucha-
ristie est
le plus
grand
don que
le Fils
de Dieu
ait pû
faire
aux hô-
mes.

dans l'Incarnation ; &
 qu'il les consomme dans
 l'Eucharistie. Aussi est-ce
 pour cela que l'Euchari-
 stie est appelée l'exten-
 sion, ou l'étendue de l'In-
 carnation ; parce qu'elle
 unit tous les Chrétiens à
 J. C. comme l'Incarna-
 tion unit J. C. à toute la
 nature humaine , & que
 ce qui ne s'est s'est fait
 qu'une seule fois en l'un
 se multiplie , & se conti-
 nuë en l'autre jusqu'à la
 consommation des siècles.

C'est donc J. C. qui se
 donne , & il n'en faut pas
 dire davantage pour an-
 noncer en même temps à

tous ceux qui sont faits participans de ce don quels doivent être leurs sentimens, & leurs dispositions pour le recevoir dignement. Ce n'est pas donner des biens, des honneurs, ce n'est pas donner sa vie une fois; mais c'est se donner soy-même non pour un jour, mais pour l'éternité, & c'est Dieu qui se donne de la sorte. Qui peut le croire, & ne pas voir en même temps d'une part les suites inévitables du terrible jugement qui pend sur la teste des pecheurs qui le reçoivent indignement, & de l'autre le glo-

*Sumunt
boni su-
munt ma-
li, Sorte
tamē in-
equali
vite vel
interi-
tus.*

rieux sort des justes qui en approchent avec des dispositions saintes.

Mais dans cette alternative du plus grand de tous les biens, ou du plus grand de tous les maux ; ce ne sont pas seulement ceux qui reçoivent ce Sacrement qui ont à trembler , mais encore ceux qui le dispensent. Comme tous les autres Sacrements se rapportent à celui-là , parce qu'il contient l'Auteur qui les a produits , & la fin qui les consomme ; aussi tous les soins , & toute l'application des Ministres institués pour leur dispensa-

Que ceux qui dispensent la Cōmuniō ont à craindre aussi bien que ceux qui la reçoivent.

tion se rapporte principalement à préparer les fideles à sa reception. Le Baptême luy bâtit des Temples , la Confirmation les consacre , la Penitence les repare , l'Extreme - Onction les affermit contre les derniers efforts du demon , l'Ordre luy donne des Ministres , le Mariage est une image de la sainte union que J. C. y veut avoir avec son Eglise, & J. C. voilé par les especes du Sacrement qui les couvrent est luy-même un moyen pour conduire les ames qui le reçoivent saintement à une tres-consômée union

avec luy dans l'éternité,
où le voile des images
sensibles ne fera plus
d'obstacle à sa parfaite
possession.

C'est à cette unique fin
que se doivent rapporter
la fidélité & la prudence
des fideles dispensateurs
des mysteres sacrez: c'est
pour cela que N. S. re-
connoît dans son S. Evan-
gile pour fidele, & pru-
dent dispensateur entre
les serviteurs celuy qui
dispense dans le temps à
la famille qui luy est com-
mise la mesure du fro-
ment qui luy convient.

Or encore que le soin
de dispenser ce Sacre

*Fidelis
servus,
& pru-
dēs quē
cōstruit
Dominus
super fa-
miliam
suam, ut
dēt illis
in tempo-
re tritici
mēsura.
Luce c.
12. v. 42*

Queles
Supe-
rieures
des Cō-
munau-
tez font
char-
gées de
la dis-
penfa-
tion de
la paro-
le de
Dieu,
& de
l'Euca-
ristie.

ment regarde principale-
ment les Prêtres comme
estant choisis pour estre
les Ministres de J. C. &
les dispensateurs de ses
mysteres : Les Superieures
neanmoins de toutes
les Communautéz Chré-
tiennes, ne laissent pas
d'avoir part en quelque
maniere à cette obliga-
tion; & celles de l'Enfan-
ce particulièrement, par-
ce que leurs Constitutiōs
defendent expressement
de communier sans leur
permission; car si elles
ont esté appellées dans
leurs charges, & si elles
y sont entrées canonique-
ment, c'est sans doute
l'ordre

l'ordre de Dieu qui les a établies sur sa famille pour la nourrir spirituellement de sa parole, & par elle les disposer à la participation de cette celeste viâde, qui est le froment des Elus, & le germe celeste qui les sanctifie.

Elles doivent, selon le sentiment de s. Augustin, être en quelque maniere les Evêques de cette famille par leur vigilance; les meres par leur amour; les Pasteurs par leur sollicitude; les Medecins par leur science; les Juges par leur droiture, & les modeles par leur exem-

Qualitez, & obligations des Superieurs.

ple : & encore qu'elles n'ayent pas la puissance des clefs pour exercer le ministère de la reconciliation ; elles ont néanmoins le droit , & l'obligation par ces qualitez de veiller sur leur troupeau qu'il ne s'égaré , de connoître ses besoins pour y pourvoir , ses maux pour les guerir, son état, & ses dispositiōs pour luy donner une nourriture qui luy soit propre, & luy en prescrire toutes les mesures, soit pour la quantité, ou pour la qualité ; soit pour le temps , ou pour toutes les autres circonstances qui peuvent con-

tribuer à la luy rendre utile , & proportionnée à ses besoins.

C'est en cela que doit paroître la fidelité , & la prudence des Superieures des Communautéz Chrétiennes , afin que celles déquelles Dieu leur a commis la conduite puissent dire veritablement, que le Seigneur les conduit , & que rien ne leur manque , parce qu'il les a établies dans de bons , & salutaires pâturages.

Cette fidelité , & cette prudence sont si nécessaires , & si rares , que celles qui occupent ces pla-

Fideli-
té , &
pruden-
ce des
Superi-
eurs.

Dominus
regit me,
& nihil
mihide-
erit in lo-
co pas-
cuae ibi
me collo-
cabit.

Psal. 22
v. 1.

ces ont grand sujet de
trembler ; car qu'y-a-t'il
de plus terrible que d'a-
voir à rendre compte à
Dieu des Communions
sacrileges qu'on a dû , ou
pû empêcher , ou par sa
vigilance , ou par son in-
structiō , ou par son exem-
ple , ou enfin par une ex-
presse deffense , ou un
juste retranchemēt ? Mais
qu'y a-t'il de plus épou-
ventable que d'en estre
positivemēt coupable par
ignorāce des choses qu'on
a dû , & pû sçavoir , &
qu'on a méprisé d'appre-
dre par la negligence , &
l'inapplication à ses de-
voirs , par le mauvais

exemple , enfin par une
 môle , & lâche condes-
 cendance qui n'est propre
 qu'à perdre les ames; puis
 qu'au lieu de trouver dans
 ce Sacrement une nour-
 riture divine , elles n'y
 trouvent que leur juge-
 ment , & leur condemna-
 tion ; de sorte qu'une
 Communion sacrilege ,
 n'est pas seulement le pe-
 ché de celle qui commu-
 nie indignement , mais
 encore celuy des Supe-
 rieures qui en donnent
 temerairement la permis-
 sion, contre lesquelles J.
 C. pourroit faire la même
 plainte qu'il faisoit à Pila-
 te contre Judas lors qu'il

propterea qui me tradidit tibi majus peccatū habet.
 Ioa. c. 19 v. 11.

luy disoit : celui qui m'a livré entre tes mains est bien plus coupable.

C'est un grand avantage de vivre dans une Communauté sous la conduite d'une Supérieure qui observe celles qui luy sont soumises, & qui étant témoin de toute leur conduite peut difficilement estre trompée. Il n'en est pas de même des Confesseurs lesquels ne peuvent avoir d'autre connoissance de leurs penitens que celle qu'ils prennent de leur propre bouche ; & ainsi il ne faut pas s'étonner si étant souvent trompez eux-mêmes par

Grand avantage des Filles qui vivent en communauté par rapport à la Cōmuniō.

l'amour propre qui les aveugle, ils trompent en suite leurs Confesseurs.

Or les Filles de l'Enfance, & celles qui vivent en Communauté ont le bonheur d'avoir deux inspecteurs, & deux garants de leurs Communions; & ainsi s'il arrive qu'il y ait des ames si rusées, & si artificieuses qu'elles cachent sous un extérieur composé, & réglé un cœur infidèle à ses obligations; s'il y a des ames assez hipocrites pour se montrer toujours dans un beau jour, & qu'à la faveur d'un bel extérieur elles surprennent des per-

missions pour la Communion, elles n'échapperont pas en suite à leur Confesseur qui découvrira à la faveur du Sacrement, ce qui aura pû estre caché aux yeux des Superieures; & s'il arrive que le Confesseur soit surpris par le faux témoignage des foibles, & aveugles penitens qui cherchent des excuses dans leurs pechez, ils ne tromperont pas leurs Superieures qui les voyent agir, & qui jugent de leurs dispositions sur le témoignage constant des œuvres qui ne sçauroit tromper long-temps.

Il n'y a donc rien de si nécessaire, si dans une matière si importante que l'est celle de la Communion, l'on veut agir avec une parfaite seureté, que de joindre ces deux permissions; celle de la Supérieure est nécessaire, mais elle ne suffit pas; celle du Confesseur l'est aussi, mais elle ne doit pas suffire aux Filles de l'Enfance qui sont liées par leurs regles à l'obeïssance à leur Supérieure en ce point; & ce seroit sans doute une presumption pour laquelle, elles meritoient d'être séparés de la Cōmunion, que de croi-

re plustôt à son propre sentiment, que l'amour d'elles-mêmes leur doit rendre suspect, qu'à celui d'une Superieure qui ne juge de leur disposition interieure que sur le témoignage irreprochable de leurs actions.

Que ce qui est un avantage pour les filles de Communauté est un tres-grand fardeau aux Superieures.

Mais si c'est un tres-grand avantage pour les filles veritablement soumises ; c'est assurément un tres-grand fardeau pour les Superieures d'estre chargées de ce discernement, & de ce jugement dont les suites sont si dangereuses ; lors que par leur infidelité ; ou par leur imprudence elles

éloignent de ce sacré banquet les ames qui sont parées de leur robe nuptiale, ou qu'elles y admittēt celles qui ne le sont pas.

Il est donc tres - juste, & tres - necessaire que les filles de l'Institut ayent une tres - grande docilité d'esprit, & une tres - parfaite soumission, non seulement pour suivre les ordres de la Superieure en cette action si terrible, qu'il est si dangereux de faire par son propre choix ou par son propre sens: mais encore pour ne pas prevenir par des demandes precipitées, ou les surprendre par des artifices,

Con-
duite
des fil-
les de
Com-
munau-
té à l'é-
gard
des Su-
perieu-
res.

& des adresses, ou les extorquer par des empressements, ou des importunités : il est, dis-je, juste, & nécessaire qu'elles ne bornent point l'entière liberté que les Supérieures doivent garder dans cette matière, & qu'elles ne les contristent point par des marques extérieures de peine, & de chagrin lors qu'elles se croient obligées de les éloigner de la participation du corps de I. C. puis que tout le danger est de leur part, & que tout l'avantage, & toutes les sûretés sont du côté de celles qui obéissent.

Qu'elles

Qu'elles se souviennent
 donc de cette parole de
 S. Paul qui semble avoir
 esté dite pour elles. Obeïf- Heb. c.
 sez à vos Superieures, & 13. v.
 soyez leur soumises; car elles 17.
 veillent sur vous comme
 étant obligées de rendre cõ-
 pte à Dieu de vos ames, afin
 qu'elles s'aquittent de cette
 obligation avec joye, & non
 avec tristesse, car il n'est pas
 expedient pour vous que
 cela soit de la sorte. S. Paul
 dit qu'il n'est pas utile
 pour les inferieurs que
 les Superieures gemissent
 sous le poids de leurs
 charges, & qu'étant tres-
 pesant de sa nature il de-
 vienne insupportable par

l'indocilité, & la revolte de ceux qu'ils conduisent: qu'y a-t'il en effet de plus dangereux pour un aveugle que de fâcher, & contrister son guide dans un chemin fâcheux, lors que sa conduite luy est absolument nécessaire, pour ne pass'égarer & ne pas se jeter dans un precipice? qu'y a-t'il de plus pernicieux que de changer le remede en poison, & de faire de l'instrument de son salut celuy de sa perte, & de sa ruine? C'est proprement là l'effet de la desobeïssance; mais qui est plus dangereux, & plus criminel dans cette

de
 coup
 de
 lib
 me

matiere qu'en tout autre chose, parce qu'il est ordinairement suivi du plus grand des sacrileges, & qui irrite davantage la justice de Dieu contre celles qui le commettent.

De tout ce discours il faut inferer quatre choses ; la premiere que la meilleure regle que des filles de Communauté puissent garder pour cōmunier utilement, c'est de joindre l'avis de la Superieure avec celuy des Confesseurs, & de ne communier jamais que lors que ces deux avis s'accordent ensemble.

4. Cō-
sequen-
ces de
ce dis-
cours.

La deuxiême que les Superieures ont le droit, & l'obligation de porter ce jugement sur leurs inferieures, & qu'elles auront à répondre devant Dieu des mauvaises communions de leurs filles qui en sont indignes, soit qu'elles l'ayent fait par ignorance des regles, ou par l'inapplication à leurs devoirs, ou par une fausse condescendance aux desirs precipitez & déreglez des filles, ou enfin par quelque autre motif humain qui les aveugle dans ce discernement, ou qui les corrompe dans ce jugement.

La troisiéme c'est que les Filles de l'Institut doivent avoir une tres-grande docilité de cœur, & une parfaite soumission pour se laisser juger sans raisōner, & sans repliquer après s'être sincérement, & humblement montrées telles qu'elles se croient devant Dieu.

La quatriéme que les Superieures, ni les Confesseurs ne doivent jamais ordōner, mais seulement permettre de cōmunier, ils ne doivent pas dire : vous devez communier : mais seulement, je ne vois rien qui vous empêche de communier ; car il est ju-

ste , & que le Confesseur ait la liberté de separer les filles de la Communion après qu'elles en auront obtenu la permission de la Superieure, & que la Superieure ait la même liberté après qu'elles en auront obtenu la permission du Confesseur. Il est encore juste qu'après ces deux permissions les filles demeurent dans la liberté de cōmunier si bon leur semble sans que personne s'en formalise, comme il est juste que le Confesseur, & la Superieure chacun separément demeurent dans la liberté de les en éloigner lors

qu'elles en auront le desir , afin que cette mutuelle liberté établisse la parfaite seureté des Confesseurs , des Superieures & des filles que Dieu a soumises à leur conduite : ainsi ni les Confesseurs ni les Superieures ne dominent point sur la foy des inferieures , & les inferieures ne s'exposeront pas au danger de suivre leur cupidité dans le desir déreglé des choses les plus saintes.

Il faut neanmoins remarquer que comme il n'y a point de regle Ecclesiastique, quelque sainte & necessaire qu'elle

Conduite à l'égard des ames scrupuleuses.

soit, qui n'ait besoin d'interpretation en quelques occasions, & à l'égard de quelques personnes, & qui n'admettent de justes exceptions qui donnent sujet aux fideles, & prudents dispensateurs d'user d'une legitime dispense: celle-cy a son exception comme les autres, particulièrement à l'égard des ames timorées, & scrupuleuses dont la fidelité est manifestement reconuë par les Superieures, & par les Confesseurs; car ces personnes feroient mal sans doute de se retirer de la Communion par leur propre esprit,

lors que le Confesseur,
& la Superieure la leur
permettent, & que leur
conscience ne leur repro-
che pas d'avoir rien ca-
ché ; puis que resistant
sous pretexte de leur in-
dignité au conseil qui
leur est donné de com-
munier, elles se prive-
roient d'un tres-grand
secours par le motif d'une
fausse crainte, & que
d'ailleurs elles s'expose-
roient au danger de sui-
vre leur propre sens, qui
est un tres-méchant gui-
de dans ces matieres qui
nourrit l'amour propre,
& conduit à l'aveugle-
ment.

Mais d'autât qu'il arrive tres-rarement que le scrupule aille jusqu'à ce point, & qu'il arrive au cōtraire assez souvêt que plusieurs personnes dans les Communautés vont par un respect humain à la communion, encore qu'elles s'en reconnoissent véritablement indignes par des raisons qu'elles ont cachées aux Confesseurs & qui sont inconnues aux Superieures ; il est tres-utile d'y établir cette liberté, & d'empêcher que personne ne se scandalise point de voir que quelques unes s'en separerent, puis qu'il y a de

grés-saints motifs, & tres-utiles pour les ames auxquels la charité oblige d'attribuer cette separation, & que d'ailleurs lors que cela arrivera par un scrupule mal fondé, on le reconnoistra si facilement qu'on y pourra remedier sans peine en obligeant ces personnes à déposer leur jugement, & à se soumettre sans crainte à celuy des Confesseurs, & des Superieures.

Pour établir cette liberté si necessaire pour la seureté des Confesseurs, des Superieures, & des filles, & empé-

cher qu'elle ne soit en rien affoiblie par les raisonnemens que l'amour propre peut suggerer, les Superieures doivent soigneusement s'appliquer à trois choses.

Trois
choses
auf.
quelles
les Su-
perieu-
res doi-
vent
prendre
garde
dans la
permis-
sion ou
dans le
refus de
la com-
muniõ.

La premiere c'est de prendre garde de n'agir dans ce refus de communion qu'avec lumiere, & discernement, que par un veritable fond de religion pour la sainteté de ce grand Mistere; par un principe de charité pour les ames, & par un sincere desir de satisfaire à l'obligation que Dieu leur impose: que l'humour, & le chagrin n'y aient

ayent point de part en-
 core qu'ils se mélangent
 quelquefois à la peine
 que le véritable zèle fait
 ressentir de l'indisposition
 qui en rend les filles in-
 dignes ; ce jugement se
 doit porter dans la par-
 tie supérieure de l'esprit
 indépendamment de ce qui
 se passe dans le sentiment
 sur les seules raisons de
 la dignité, ou indignité
 des personnes ; comme
 ce seroit une injustice,
 & une cruauté de les en-
 séparer par le seul princi-
 pe de l'humeur, & du
 chagrin, ou de quelque au-
 tre sentiment humain lors
 qu'elles en sont dignes,

Par
 quel
 motif
 & avec
 quel es-
 prit il
 faut re-
 fuser la
 cōmu-
 nion.

& que ce seroit aussi une
 imperfection de les en se-
 parer par ces motifs lors
 mêmes qu'elles en sont
 indignes ; ce seroit aussi
 une fausse spiritualité que
 celle de les y admettre
 lors qu'elles en sont in-
 dignes pour ne pas favo-
 riser ce chagrin : ce sont
 deux obligatiōs differen-
 tes que les Confesseurs,
 & les Superieurs ne doi-
 vent jamais confondre,
 elles ont chacune leur
 fin, & les moyens pro-
 pres pour y parvenir. Il ne
 faut jamais permettre la
 communion à ceux qui
 en sont indignes, il ne
 faut jamais la refuser que

par le principe de charité, & le chagrin ou l'humeur, ou autre considération humaine n'y doivent avoir aucune part; mais que l'on soit paisible, ou que l'on soit chagrin dans ce refus, il faut toujours qu'il subsiste parce que celuy qui est indigne de la Communion en demeure toujours indigne. Il n'appartient pas aux vices de se corriger entre-eux, ils ne se tendent la main que pour se fortifier davantage, ce seroit ajouter un sacrilege à une imperfection, & sacrifier les interests de J. C. & pour ainsi dire J. C. mé-

me, au mouvement d'une fausse penitence qui n'est suggerée que par l'amour propre, au lieu que la penitence qui est suggerée par l'esprit de Dieu, nous oblige de sacrifier tous nos interets pour satisfaire à Jesus - Christ.

Il se faut donc garder également, & de refuser la communion par chagrin, & de corriger le chagrin par la permission de la communion ; mais il faut se souvenir de cette difference que le premier peut n'estre qu'un peché veniel, & peut même n'estre qu'imperfection, & que le dernier peut

estre un fort grand peché.

La seconde chose à laquelle les Superieures doivent s'appliquer c'est de travailler avec beaucoup de soin à imprimer dans le cœur de toutes les filles un profond sentiment de respect, & de religion, pour ce grand, & redoutable Mistere. Il est sans doute que toutes les resistances qu'elles trouveront dans l'esprit des filles ne viendront, ou que d'une tres-grande ignorance de la verité, ou d'un tres-grand aveuglement de l'amour propre, l'un & l'autre ne peut être gueri que par l'instruc-

tion, les Superieures la leur procureront, ou par la lecture des livres qui sont propres à leur inspirer ces sentimens, ou en les instruisant elles mêmes, ce qu'elles feront avec beaucoup de facilité, si elles sont persuadées de tous les fondemens de cette sainte, salutaire crainte qui doit éloigner de cette sainte table ceux qui n'en sont pas dignes; car il est impossible qu'une ame qui est bien instruite du peril auquel elle s'expose par une communion precipitée, & faite par son propre choix qui est persuadée des

mauvais effets qui accompagnent les communions sacrileges : qui aura bien pesé les paroles terribles du grand S. Paul qui ordonne qu'on s'éprouve soy-même, & qu'on se juge avant de s'approcher de ce divin banquet, pour participer à ce pain celeste, & à cette salutaire boisson qui assure que ceux qui se sont mal éprouvez mangent, & boivent leur jugement; il est impossible, dis-je, qu'une ame qui aura pénétré le sens de ces paroles, qui contiennent une menace d'endurcissement, & d'impenitence

ne se trouve au moins balancée entre le desir de communier, & la crainte de communier indignement, & qu'étant ainsi balancée, l'humilité chrétienne ne la determine à suivre le jugement de la Superieure pour peu qu'elle ait de cōnoissance de la Religion, & de desir de se sauver, puis qu'elle ne sçavroit preferer son sentiment en cette rencontre, & le prendre pour règle de sa conduite que par un esprit d'orgueil, & de presumption, qui la doit convaincre de son indignité; si bien quand elle ne seroit pas persua-

dée des raisons que les Supérieures ont de la separer de la communion, elle le devroit estre par le témoignage constant de cet orgueil qui l'établit juge d'elle-même, & de ceux que Dieu a établis pour la juger.

La troisième c'est de ne donner jamais aucune marque publique de la conduite qu'elle aura tenuë à l'égard des filles; & de ne point souffrir qu'on vienne jamais à discuter, ou à parler par quel ordre les filles ont esté separées de la communion; si c'est ou par celuy du Confesseur, ou par celuy des Su-

perieures, ou par leur propre choix : en effet cette discussion seroit tres-déraisonnable, non seulement par la raison que ce seroit une curiosité tres-dangereuse, mais encore parce qu'elle ruïneroit une si sainte, & si nécessaire liberté, qui sert de precaution contre les communions sacrileges ; & puis sur quoy pourroit-on former ce jugement ? seroit-ce sur ce que les filles ne communient point après s'être confessées ? Mais il faudroit pour cela que la confession dût être toujours nécessairement suivie de la communion, ce

qui n'est pas moins éloigné de la raison, que de la pratique de tous les fideles? seroit-ce parce qu'elles communient raremēt? Mais il faudroit pour cela avoir la veuë assez bonne pour penetrer dans le fond des cœurs, & y voir le motif qui les en separe, qui peut porter son jugement sur les differentes impressions d'amour ou d'humilité que Dieu met dans les cœurs par lesquelles tantôt il attire, tantôt il éloigne les ames.

Il faut donc qu'elles leur apprennent à tourner leurs veuës sur elles-mêmes, & s'appliquer à

leurs propres défauts, & à se juger; qu'elles ne se mettent point en peine, pourquoy celle-là communie, & pourquoy celle-là ne communie point? pourquoy celle-là communie souvent, & celle-là rarement? de peur que jugeant temerairement, ou les Zachées, ou les Centeniers elles ne se retranchent elles-mêmes du corps de J. C. pour toute l'éternité: mais parce que les punitions spirituelles que la justice de Dieu exerce intérieurement sur les âmes superbes, & orgueilleuses ne les arrêtent guere; il faut que

que la Superieure impose de severes penitences à celles qu'elle ne pourra contenir dans le silence sur cette matiere par de charitables remonstrances.

Comme il n'y a point de verité dont les Superieures doivent être plus fortement persuadées ; que de celle qui leur apprend que ce Sacrement contient le corps & le sang de J. C. que ceux qui le reçoivent, non seulement le touchent ; mais deviennent une même chose avec luy, que c'est le vray Agneau qui a esté immolé une fois sur la

Quel-
le doit
estre la
disposi-
tion
des Su-
perieures en
ce
point.

Croix, & qu'on immole tous les jours sur nos Autels pour le salut de tous les hommes ; que ceux qui ne mangent point sa chair, & ne boivent pas son sang n'ont point de part à la vie de la grace, ny à celle de la gloire : elles ne doivent point aussi avoir de plus forte passion que celle de disposer les ames à la frequente participation de cette celeste viande qui n'est autre que le Fils de Dieu devenu pain vivant, & immortel pour la nourriture de nos ames immortelles.

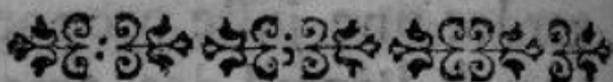
Or cōme ce Sacrement

demande une disposition plus excellente que tous les autres à cause de l'éminence de celuy qu'il contient ; aussi faut-il que cette disposition croisse , & augmente selon qu'on en approche plus souvent ; il faut donc aussi qu'elles se proposent cōme le plus important de leurs soins, celuy de rendre capable de commencer à communier celles qui ne communient pas encore , ou de communier souvent celles qui ne communient que rarement , ou de communier tous les jours celles qui communient souvent :

Mais parce qu'elles n'ignorent pas que ce Sacrement cause la mort aux ames mal disposées au lieu de les guerir; & que selon la mesure de la bõne disposition qu'il trouve en elles il leur communique une abondance de vie; toute leur principale science aussi bien que leur premier desir doit être de discerner les differens états des ames, la mesure de leur vertu, & la veritable faim qu'elles ont de cette nourriture celeste. Ce discernement est necessaire, non seulement pour en éloigner les indignes, mais aussi pour

garder une juste proportion à l'égard des ames qui meritent d'être admises à la participatiõ. C'est ainsi qu'elles acqueront la qualité, & le merite de fideles & prudentes Superieures ; parce qu'elles dispenseront à la famille qui leur est commise la nourriture divine dans le temps, & dans la mesure qui luy convient.





Que l'Institution du saint Sacrement sous les especes du pain, & du vin est une excellente instruction aux Superieures, de la sagesse avec laquelle elles en doivent permettre la participation.

CE n'est pas sans raison que le Fils de Dieu instituant le sacrement de l'Eucharistie a voulu que ce fut sous les especes du pain. Nous avions besoin d'être instruits de deux veritez également importantes; & cela ne se pouvoit

mieux faire que par cette admirable invention de sa sagesse, & de sa charité: il falloit nous faire comprendre qu'il instituoit ce Sacrement pour donner la vie aux hommes; que qui ne mangeoit point ce pain celeste mourroit eternellement. Mais il falloit aussi nous enseigner que ce pain celeste demande des dispositions de grace, & de sainteté toutes particulieres, pour profiter à ceux qui le reçoivent. Que comme il donne la vie aux justes, il donne aussi la mort aux méchans: il a fait l'un, & l'autre en se mettant sous

la figure du pain. Car premierement il nous instruit de la necessité que nous avons de l'Eucharistie pour soutenir la vie spirituelle de la grace ; parce que comme le pain est la nourriture de tous les hommes , l'Eucharistie l'est aussi de tous les Chrétiens. Les autres viandes sont differentes selon la diversité des païs , des goûts des complexions , & des âges ; Mais le pain est necessaire à tous pour fortifier le corps , & soutenir le cœur de l'hōme , suivant cette parole de l'Ecriture sainte : *Panis est cor hominis confirmat.*

Ainsi il y a , pour ainsi dire , plusieurs différentes nourritures spirituelles de l'ame ; mais elles prennent toute leur vertu de ce pain celeste , sans lequel l'ame seroit destituée de force & de chaleur vitale , & tomberoit dans la langueur , & dans la mort.

En second lieu par les qualitez du pain , & par l'usage general que les hommes en font ; nous sommes instruits de l'usage que nous devons faire de cette celeste nourriture : nous apprenons qui sont ceux qui en doivent être faits participans, ceux

qui en doivent approcher
 plus souvent que les sa-
 tres, & il n'y a personne
 qui étant aidé de la lu-
 miere du Ciel, ne puisse
 se à la faveur de cette ana-
 logie parvenir facilement
 au discernement si neces-
 saire à tous les fideles, &
 particulièrement à ceux
 que Dieu par sa provi-
 dence, & par l'ordre de
 son Eglise a établis dis-
 pensateurs d'un si redou-
 table mystere. *mod. sup*
 Premièrement le saint
 Sacrement est une nour-
 riture. Or comme la nour-
 riture ne profite pas aux
 morts, il ne doit être dis-
 pensé qu'à ceux qui sont

vivants, & c'est à dire en
 état de grace. Il faut plu-
 tôt resusciter les morts
 avant que de leur donner
 à manger. Ainsi J. C. res-
 suscita la fille du Prince
 de la Sinagogue avant
 que d'ordonner qu'on luy
 donnat à manger. Et par
 ce que le peché mortel est
 souvent représenté dans
 l'Écriture sainte par plu-
 sieurs maladies mortelles,
 saint Ambroise remarque
 que personne n'est admis
 au banquet, & à la table
 de J. C. qui n'ait été au-
 paravant guéri de toutes
 ses maladies. Il faut donc
 être vivant par la grace de
 J. C. ou confessé de

*Nemo
 cibum
 Christi
 accipit.*

*nisi fuerit ante
sanctum.*

puis le Baptême, ou recouvrée par la pénitence. Ceux donc qui approchent de ce redoutable banquet, sans avoir purifié leurs cœurs par une véritable douleur de leurs pechez, & par une sincère conversion de leur cœur, mangent & boivent leur jugement; parce qu'ils traitent indignement le corps du Seigneur, & ne le distinguent pas des viandes communes. C'est de ceux-là, dont parle S. Isidore, lors qu'il dit : que ceux qui menant une vie criminelle continuent de communier, & croient que
la

la communion leur servira pour les laver de leurs crimes ; sçachent qu'ils se trompent & qu'ils l'apprennent du Prophete lors qu'il dit : D'où vient que mon Bien-aimé a cōmis dans ma maison plusieurs crimes ? est-ce que la sainte chair des hosties ôtera de ton cœur tes malices ?

Secondement ce Sacrement est non seulement la nourriture de l'ame , mais il l'est en qualité de pain ; ce qui nous apprend qu'elles doivent être les dispositions de ceux qui en approchent , afin que le recevant il leur profite

pour la vie spirituelle; car comme il ne suffit pas d'être en vie pour manger du pain, & qu'il faut encore que celuy qui s'en nourrit ait un degré de chaleur naturelle qui soit proportionné à la solidité de la chose qu'il mange : aussi faut-il que les ames qui veulent être nourries de ce pain celeste, qui est la plus solide nourriture, ayent un degré de chaleur spirituelle qui soit capable de le digerer : autrement il arriveroit sans doute que la solidité de cette viande celeste laquelle seroit tres-propre pour rassasier, & fortifier un

estomac fort & vigoureux
opprimeroit les foibles ;
& étouffant le peu de cha-
leur qui leur reste détrui-
roit par occasion le peu
de vie qui est en eux. C'est
pourquoy le même saint
Ambroise, qui nous a ap-
pris que personne ne doit
recevoir le corps de J. C.
qui n'ait été auparavant
gueri de ses playes ; nous
apprend aussi qu'il faut
proportionner la nourri-
ture celeste à la force de
chacun en particulier ;
de peur que les viandes
les plus fortes n'oppri-
ment les foibles , ou que
celles qui sont trop lege-
res ne puissent pas rassa-

Ne
 aut in-
 firmum
 validior
 sibus op-
 primat
 aut va-
 lidium
 exilia
 alimenta
 va non
 Satiat.

fier les forts. C'est ce que
 saint Chrysostome confir-
 me avec des termes d'une
 égale force, lors qu'il dit :
 que ceux qui ont une
 conscience sincere, un
 cœur pur, & une vie irre-
 prochable, peuvent s'ap-
 procher toujours de la
 sainte table ; & que ceux
 qui ne sont pas dans cette
 sainte disposition ne doi-
 vent pas s'en approcher
 même une seule fois ; par-
 ce qu'ils ne font qu'atti-
 rer sur eux les jugemens
 de Dieu, & se rendre dig-
 nes de la condamnation
 des peines, & des suppli-
 ces. Ce qui certes, dit ce
 Saint, ne nous doit pas

sembler étrange ; car cō-
me la viande qui est nour-
rissante d'elle-même, lors
qu'elle est receuë dans un
estomac foible, & dére-
glé y cause du déregle-
ment, & une corruption
entiere, & devient l'ori-
gine d'une maladie ; la
même chose arrive dans
les ames indisposées par
la reception de ces miste-
res également terribles,
& venerables.

Troisièmement cette
chaleur spirituelle qui est
absolument necessaire à
l'ame pour digerer ce pain
des forts, & dont le degré
different fait l'inégalité
des dispositions, suivant

Que
l'amour
de Dieu
en l'a-
me est
ce que
la cha-
leur na-
turelle
est en
l'esto-
mac.

laquelle on doit s'en ap-
 procher plus souvent, ou
 plus rarement ; n'est au-
 tre que l'amour de Dieu,
 lequel est dans l'ame com-
 me une maniere de feu
 qui consume les effets qui
 renaissent tous les jours
 de la convoitise , & qui
 affoiblit de la sorte cet
 ennemi, lequel par le dé-
 reglement de nos passions
 trouble le temperament
 de nôtre ame, & qui éteint
 peu à peu en nous la cha-
 leur du S. Esprit necessai-
 re pour digerer cette sain-
 te viande, & cette nourri-
 ture divine.

Cet amour donc est
 à l'ame ce que la chaleur

naturelle est à l'estomac ; elle ne digere le pain celeste qu'à la faveur de cet amour ; comme l'estomac ne digere le pain de la terre que par le moyen de la chaleur naturelle si elle en est tout à fait destituée : si la convoitise y a pris place, si les passions y dominant ; ce pain ne peut être pour elle une nourriture ; mais son poison, son jugement, & sa condamnation.

Que si cette chaleur n'y est pas entièrement éteinte ; mais fort foible, & fort languissante ; c'est à dire si l'amour de Dieu est presque éteinte, par-

Que
les per-
sonnes
conver-
ties à
Dieu
diffèrent
entre
elles

comme
les con-
vales-
cens.

ce que la convoitise a grand pouvoir sur les passions ; qu'elle les émeut facilement ; qu'elle trouble par leur agitation cōme par autant de violens accèz de fièvre , le temperament de l'ame , & la réduit à une extrême foiblesse ; sans doute que ce pain du Ciel luy pourroit être préjudiciable en cet état de maladie , à cause de sa solidité ; quoy que d'ailleurs il luy fut tres-utile , & tres-necessaire pour la soutenir , & fortifier, si elle n'étoit pas dans une si grande foiblesse : tout ainsi que le pain de la terre qui est la nourriture

re des corps , & sans lequel ils tombent dans la langueur , ne laisse pas de causer un grand préjudice à la santé, si on en mange lors qu'on est affoibli par la fièvre, & que l'estomac ne fait plus ses fonctions.

Quatrièmement comme entre ceux qui relevent de maladie , & qui sont en voie de guérison ; les uns sont plus avancez que les autres ; qu'il y en a même dont la santé se fortifie plus dans huit jours, que celle des autres dans un mois ; soit à cause de leur bon temperament , ou à raison de la

vigueur de leur âge, ou de la qualité de leur mal, soit parce que leur maladie ayant été plus courte, elle les a moins affoiblis. La prudence veut qu'on garde à leur égard une conduite différente, selon les differens états auxquels ils se trouvent, qu'on expose moins à l'air les uns que les autres ; qu'on les tienne plus long - temps dans les bouillons, pour donner loisir à la chaleur naturelle de se fortifier peu à peu, & se rendre capable avec le temps de digerer une nourriture solide, laquelle les étoufferoit, si elle estoit donnée

dans le temps de son affoiblissement. Il en est de même des ames qui reviennent de l'état du peché par une vraye, & sincere penitence; les unes ont offensé Dieu en violant par quelque peché mortel la foy qu'elles luy avoient donnée dans leur Baptême; mais par sa misericorde ayant été touchées d'une veritable douleur, se sont converties, & après être rentrées dans leur devoir, ont été fidelles à leurs bonnes resolutions: d'autres ont fait plusieurs rechutes, & ont violé, & les promesses de leur Baptême, &

celles de leur penitence ;
& d'autres ont passé plu-
sieurs années dans le pe-
ché faisant un cercle con-
tinuel de recheutes , &
d'usage des Sacremens ;
ont formé des habitu-
des d'autant plus dan-
gereuses, qu'elles ont été
fortifiées par des confes-
sions , & des cōmunions
sacrileges ; ont contracté
une grande pente , &
presque une malheureuse
nécessité de pecher ; à la-
quelle il est tres - difficile
qu'elles ne se laissent em-
porter ; ont affoibli toutes
leurs puissances, obscurci
par beaucoup d'erreurs la
lumiere de leur entende-
ment

nient ; rempli leur ima-
 gination , & leur memoire
 de mille especes dan-
 gereuses , qui sont la ma-
 tiere des desirs les plus
 corrompus, enflâmé leurs
 passions & leurs appetits,
 à la recherche des plaisirs ;
 acôûtumé leurs sens exte-
 rieurs à se répandre sur
 tous les objets qui se pre-
 sentoient ; asservi leur li-
 berté aux mouvemens dé-
 reglez de leurs passions ;
 affoibli les forces de leur
 esprit , & de leur cœur
 pour le bien, & pour ainsi
 dire, gâté le temperament
 de leurs ames par tous ces
 effets du peché.

Or comme tous ces ef-

G

faits du peché ne se trouvent pas en toutes les ames qui reviennent à Dieu par la penitence; qu'ils ne s'y trouvent pas même également en la même maniere; que les unes sont tombées par foiblesse, ou par l'emportement d'une passion violente, & des occasions impreveuës, & qui n'ont point eu de suite; que leur peché n'a pas pris de profondes racines, & n'a pas établi son empire sur leurs sens, sur leurs appetits, sur leurs passions, & sur leurs puissances par une longue residence; qu'elles n'ont peché qu'en une seule

matiere, & qui est moins dangereuse ; que les autres se font comme livrées avec une pleine connoissance, & une entiere liberté à leurs convoitises ; qu'elles peuvent compter le nombre de leurs pechez par le nombre des occasions qu'elles ont eu de les commettre. Il importe extrememēt qu'une Superieure observe toutes ces choses, & qu'elle s'applique à connoître, & à discerner l'état particulier des ses malades ; elle doit regarder toutes les ames qui viennent du monde pour se fortifier sous sa conduite, comme au-

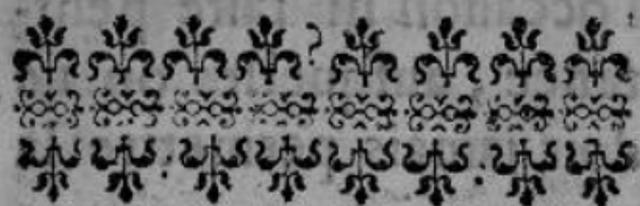
tant de pauvres convalescentes dont le soin luy est commis, & dont elle doit procurer la guerison, & menager leur foiblesse, avec tant de charité, & de prudence qu'elles ne luy puissent pas reprocher d'avoir manqué contre aucune de ces deux vertus.

Sa fin doit être de les rétablir dans une santé si vigoureuse qu'elles puissent sans aucun danger s'exposer au grand air, & se nourrir tous les jours de la viande des forts, & des robustes. Mais comme elle ne le scauroit faire qu'en se mesurant à leurs

dispositions particulieres, il faut qu'elle entre dans un grand détail ; qu'elle tache de découvrir quelle a été leur maladie, de quelle nature ; si elle a été longue, & sans interruption ; quels effets elle a laissez, quels degouts, quelles foibleſſes, quelles langueurs quel est leur deſir de guerir, de quelle maniere elles prennent les remedes qui leur ſont preſcrits ? Car toutes ces choſes ſont les differens états des convaleſcens, ſelon leſquels elle ſe doit regler pour leur proportionner, & meſurer la qualité de la nourriture qui

leur est propre & utile, & suivant la difference des temps.

Cinquièmement il y a des cōvalescens, lesquels ayant été purgez, & s'étant refaits peu à peu à la faveur du lit, & de la chambre; se sont sensiblement accoûtumez au grand air, & à la nourriture solide, & croissent tous les jours en vigueur. Ceux-là, sans doute, ont besoin d'être nourris du pain des forts, & si au lieu des alimens solides, on vouloit les nourrir de bouillons, & de viandes legeres, sans doute qu'au lieu de les fortifier, on les affoiblirait.



CONCLUSIONS,
OU REGLES
Tirées de ce Discours.

I. REGLE.

*Il ne faut pas jeter le Saint
aux chiens, & les dia-
mens aux pourceaux.*

CEs chiens, & ces
pourceaux sont les
ames qui ne sont point
converties à Dieu, qui
cōservent dans leur cœur
l'affection du peché en
matiere importante, qui
ne veulent point quitter

l'occasion ni faire penitence, auxquelles on ne doit jamais permettre la communion.

Pour les discerner, il faut beaucoup prier Dieu, veiller sur leurs actions, examiner leur conduite; particulièrement de celles qu'on connoît être moins timorées, ou qui viennent fraîchement du monde; dont la retraite est suspecte, ou de legereté, ou de chagrin, ou d'intérêt; qui ne sont pas attirées par les mouvemens d'une sainte liberté; mais qui sont en quelque maniere necessitées de prendre ce parti par des res-

pects, ou des considéra-
tions humaines ; ou du
moins qu'on peut raison-
nablement soupçonner
d'être dans quelque une de
ces mauvaises disposi-
tions : celles aussi que le
monde semble rejeter, &
qui ont attendu de quit-
ter le monde après que
le monde n'en a plus
voulu ; car comme on ne
voit pas que le desir de
leur salut, & l'amour de
J. C. soit le motif de leur
retraite ; il est bon de pren-
dre un temps dans lequel
elles puissent par des
actions d'une vraie peni-
tence donner des preu-
ves constantes de la con-

version du cœur. Ce premier pas est tres-confiderable , & l'on peut dire que l'experience auffi bié que la raison convaincrôt celles qui s'y appliqueront, de l'importance qu'il y a de ne se pas precipiter.

Les Superieures seront aidées en ce point par la conduite prudente des Cōfesseurs; lesquels apres avoir reçu les confessions generalles des nouvelles venuës , si l'on trouve bon qu'elles en fassent; & pris leurs precautions pour la solidité , & validité de leurs absolutions; les renvoyeront pour la communion aux Supe-

Que les Superieures seront utilement secouruës par la conduite des Cōfesseurs.

rieures, qui les y admet-
tront sur les solides mar-
ques de conversion, qu'
elles auront fait paroître,
& sur la bõne edification
qu'elles auront donnée
dans la maison.

Mais quand je dis qu'el-
les seront aidées en ce
point par la prudente cõ-
duite des Confesseurs ;
on n'entend pas qu'elles
doivent prendre d'eux au-
cune lumiere pour faire
ce discernement : au con-
traire il n'y a rien de plus
important pour la parfai-
te liberté des filles qui vi-
vent en communauté,
que de leur ôter toute sor-
te d'ombrage d'aucune

communication, pour ce qui les regarde entre la Supérieure, & le Confesseur, chacun doit suivre la lumière que Dieu luy donne. Le Confesseur établit son jugement sur la déposition des filles, & la Supérieure le sien sur le témoignage des œuvres, sur la déposition de ses yeux, & sur la connoissance publique qui luy est commune avec les étrangers. Il n'est pas nécessaire qu'ils communiquent ensemble pour s'entr'aider; il suffit que tous les deux ayent une même fin, & qu'ils appliquent les regles de l'Eglise

se

se à la connoissance qu'ils ont des filles; & qu'ils se seruent de l'un, & de l'autre avec la prudence, & la fidelité que Dieu demande de chacun d'eux en particulier. Par ce moyen ils s'entr'aideront mutuellement pour le salut, & la sanctification des ames; ils conviendront sans se parler & même sans se connoître, & étant conduits par l'esprit de J. C. & par les regles de son Eglise; il ne leur sera pas mal-aisé de tenir le même chemin, & d'être uniformes dans la conduite. Et c'est ainsi que l'on entend qu'elles

H

seront utilement aidées à faire ce discernement important de la conversion des ames par la conduite des Confesseurs ; parce qu'étant animez de l'esprit de Dieu, ils les porteront à faire penitence : & ainsi toutes les mêmes épreuves, qui doivent faire la seureté des Cōfesseurs pour la confession, contribueront aussi à celles des Superieures pour la communion.

Quel
est le
le téps
neces-
saire
pour
discer-
ner l'é-
tat des

On ne peut détermi-
ner le temps nécessaire
pour faire ce discerne-
ment, y ayant des ames
aufquelles peu de jours
peuvent suffire, & d'au-

tes auxquelles un long-
 temps ne suffit pas : les
 unes sont finieres & font
 paroître au dehors avec
 une grande simplicité ce
 qui est dans leur cœur
 les autres sont dissimulées
 & se cachent pour un
 temps pour surprendre ;
 par un bel extérieur les
 Superieures, & parvenir
 à leur fin ; d'autres sont
 naturellement finges, &
 font sans peine ce qu'el-
 les voient faire ; mais tout
 cela n'est qu'extérieur, &
 apparence, & ne procede
 pas d'un cœur touché de
 Dieu ; mais de quelqu'au-
 tre motif humain : d'au-
 tres ont une certaine ge-

ames &
 leur cō-
 version

nerofité humaine qui les
 fait conformer exterieu-
 rement aux autres par un
 defir de leur propre gloi-
 re; mais la grace n'y a au-
 cune part, & cela procé-
 de de l'amour d'elles-mé-
 mes, qui fe découvre avec
 le temps; pourveu qu'on
 les obferve; parce que la
 convoitife qui porte im-
 patiemment le joug de
 cette contrainte, ne peut
 qu'elle ne fe démente, &
 ne fe monstre, quelque
 foin que la nature prenne
 de fe cacher. Mais enco-
 re qu'on ne juge pas, com-
 me dit faint Basile en fon
 Epître à Amphiloché,
 des fruits de penitence

par le temps, mais par la
 maniere de la faire ; on
 peut néanmoins assurer
 generalemēt-parlant qu'il
 est plus seur de prendre un
 temps considerable pour
 éprouver si les cœurs sont
 touchez de Dieu, & si
 leur conversion est verita-
 ble, & que le retardement
 qui donne lieu de prendre
 toutes les seuretez, n'est
 point sujet à aucun incon-
 venient ; puis que les ames
 les mieux converties en
 peuvent tirer un grand
 profit, au lieu que la par-
 ticipation ne peut être
 que dangereuse, & dom-
 mageable à celle qui ad-
 met legerement à la com-

union, & à celle qui est
temerairement admise.

Quel-
les sont
les mar-
ques
d'une
vraye
conver-
sion.

Pour discerner si leur
conversion est de cœur, &
si leur resolution de chan-
ger de vie & de faire pe-
nitence est sincere, il faut
observer quels sont leurs
discours; & si elles par-
lent avec goût des vanitez
du siecle, & de toutes les
choses qui les y ont atta-
chées, & qui leur ont été
occasion de peché, si elles
en conservent l'affection,
& l'estime; si elles suppor-
tent avec peine, & cha-
grin d'estre averties, &
reprises de leurs fautes;
si elles n'ont point d'a-
mour pour la verité, ny de

respect pour les maximes
 chrétiennes ; si elles ne
 font paroître aucun a-
 mour pour la penitence ;
 si elles ne se font point de
 violence pour retrancher
 ce qui est contraire à leurs
 bonnes résolutions , &
 pour ôter certains empê-
 chemens qui dépendent,
 pour ainsi dire , absolu-
 ment d'elles ; si elles ne
 profitent point de la pa-
 role de Dieu , & des in-
 structions qu'on leur don-
 ne pour l'amandement de
 leur vie, & pour le retran-
 chement de tout ce qui
 est incompatible avec la
 pureté de corps, & d'es-
 prit qui sont inseparables

de la vie chrétienne.

Car comme il faut estre
plustôt moralement as-
suré qu'une personne est
en état de grace, avant
qu'on puisse l'admettre à
la communion, & que
c'est une verité de foy
qu'on ne peut rentrer en
grace après le peché mor-
tel, que le cœur ne soit
auparavant changé; c'est
à dire que la volonté n'ait
sincerement renoncé à
toutes les affections cri-
minelles avec resolution
de s'attacher à la volonté
de Dieu, & à l'observa-
tion de ses commande-
mens. On ne scauroit ju-
ger sur des marques plus

constantes, & plus seures
 que sur celles-là, que ce
 changement n'est point
 veritable, quelque appa-
 rence exterieure qu'il
 puisse avoir en toute autre
 chose; puis qu'il n'y a rien
 qui fasse tant voir qu'on
 n'a point cette nouvelle
 volonté que lors qu'on est
 encore dans quelque-une
 de ces dispositions, qui
 ne peuvent compatir avec
 elle.

En effet comment peut-
 on croire que la volonté
 soit changée, & qu'elle
 ait de l'horreur pour le
 peché, si elle goûte en-
 core les mêmes choses
 qui l'ont faite pecher? si

elle aime d'en parler ; si
 elle n'en fuit pas les oc-
 casions ; n'est-ce pas le S.
 Esprit qui convertit les
 ames , & qui leur donne
 un cœur nouveau ; qui
 fait renoncer aux inclina-
 tions de la chair ; qui dō-
 ne l'amour de la verité, la
 haine de l'erreur, & du
 mensonge ; qui inspire
 l'averfion du monde, &
 l'amour de J. C. ? Peut-on
 donc croire que le S. Es-
 prit habite dans une ame,
 qui est dans des dispositiōs
 toutes contraires ? com-
 ment est-ce que la com-
 munion luy profiteroit,
 puis qu'elle ne profite pas
 des instructions qu'on luy

donne, & qu'un des principaux effets du saint Esprit, c'est de rendre les âmes dociles à sa parole. Enfin quand le cœur est changé de ce changement qui est nécessaire pour rentrer en grace avec Dieu, il en fait paroître les marques extérieures, suivant l'exigence, & les occasions de son état présent, sans lesquelles on ne doit point ajouter de foy à ces phantômes de conversion: Car c'est une chose constante que là où se reside le saint Esprit, là se trouve la liberté; c'est à dire le dégagement du péché, de ses inclinations

vicieuses, & des occasions qui y portent : si bien que lors qu'on ne voit pas dans les ames la crainte, & la fuite du péché, l'aversión des voies, & des occasions qui y portent, & une disposition sincere à embrasser la penitence, selon l'étendue du pouvoir qu'on en a, & selon l'exigence des pechez que l'on a commis : & quand cela n'est pas, on doit avec beaucoup de raison juger qu'elles ne sont pas converties, & que par consequent elles ne doivent pas être admises à la sainte communion.

Je dis une disposition sincere de faire une penitence proportionnée aux pechez qu'on a commis : parce qu'il se peut faire à la verité qu'une personne rentre en grace , & soit sauvée sans avoir fait la penitence que ses pechez meritent : mais non pas sans cette sincere disposition , & preparation de cœur qui est l'ame de la penitence, & sans laquelle la conversion , & le changement de cœur ne peuvent subsister : suivant cette parole de saint Paul :

la tristesse qui est selon Dieu opere pour le salut une penitence stable: ce qu'il expli-

Que la disposition sincere de faire une penitence proportionnée aux pechez, qu'on a commis est une partie essentielle de la penitence

2. Cor. c.

7. v. 10.

que en suite disant des
 Corinthiens : que cette
 tristesse avoit operé en
 eux l'esprit de vengeance,
 & d'indignation contre
 eux-mêmes.

La raison de cela est,
 parce qu'on ne peut avoir
 une veritable douleur d'a-
 voir offensé Dieu , sans
 concevoir en même tēps
 un desir de reparer cette
 offense par une satisfa-
 ction qui luy soit propor-
 tionnée: d'autant que cet-
 te douleur est un effet de
 l'amour de la justice qui
 exige de droit divin cette
 reparation.

Lors donc qu'une per-
 sonne touchée de la dou-

leur de ses pechez n'em-
brasse point la penitence,
c'est sans doute à cause
des obstacles extérieurs
qui l'en empêchent; com-
me sont le défaut de la
santé, la mort qui survient
& les autres empêche-
mens qui ne viennent pas
du dedans : c'est à dire de
défaut de cette disposi-
tion intérieure, lequel
consiste dans l'affoiblisse-
ment de la volonté, &
dans la corruption du
cœur qui vient de la cu-
pidité, & de l'amour du
siele : & pour lors cette
personne est sauvée, & ju-
stifiée à cause de cette dis-
position & preparation

pour la penitence, laquelle est dans le cœur comme une racine, & une semence de vie qui renferme tous les fruits de la penitence, & des bonnes œuvres qu'elle produiroit, si les obstacles extérieurs ne s'opposoiēt à la vigueur, & à sa force.

Il faut donc suivant ce principe que les Supérieures observēt soigneusement, d'où vient que les ames qui ne font que sortir du monde, & qui relevent de l'état du péché n'embrassent point la penitence; car si ayant une santé vigoureuse elles ne refusent de la faire que

parce qu'elles ne peuvent
se résoudre à se châtier,
& souffrir pour réparer
l'injure qu'elles ont faite
à Dieu par leurs crimes,
& à se faire violence pour
surmonter les mauvaises
habitudes par des actions
de vertu toutes contrai-
res à leurs inclinations
corrompues ; c'est une
marque qu'elles ont leur
cœur dans les liens du pe-
ché, & que leur conver-
sion n'est point véritable:
que si elles voyent au con-
traire que les âmes font
dans l'étendue de leur
pouvoir des efforts pour
satisfaire à Dieu, & qu'il
n'y a que l'empêchement

exterieur de leur infirmité corporelle qui les borne , & qui les retient : c'est pour lors qu'il faut compatir à leur foiblesse, parce que J. C. est dans leur cœur , & il n'y a que les empêchemens extérieurs qui s'opposent à la reparation qu'elles voudroient faire à sa justice, & à la mortification extérieure qu'elles voudroient embrasser pour détruire leurs mauvaises habitudes, en faisant servir à la justice leurs membres qui ont servi au peché.

Mais lors que les ames sont dans cette disposition intérieure , & qu'el-

les ne sont retenuës que par les empêchemens extérieurs, on les discerne facilement, parce qu'elles en font paroître les marques en toutes les choses où la mortificatiõ ne nuit pas à leur fanté; cõme sont le retranchemēt des choses nuisibles, & le renoncement à son propre sens, & à sa propre volonté; l'obeissance en tout ce qui n'est pas contraire à la loy de Dieu, & enfin la pratique des vertus intérieures dont l'usage dépend de la seule disposition du cœur, & ne nuit à rien, & dont saint Paul a parlé quand il a dit: que

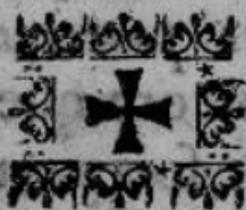
1. Tim. la pieté est utile à tout.

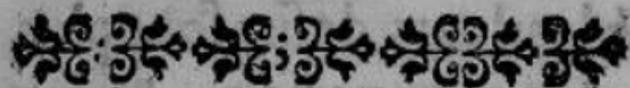
5.4.8.

Comme donc cette disposition intérieure de satisfaire à Dieu pour l'injure qu'on luy a faite par le peché appartient à la pénitence, comme une partie essentielle en ce qu'elle est une condition inseparable de la douleur: il faut dire par une conséquence nécessaire, qu'on ne peut permettre la communion à celles qui disent vouloir renvoyer la pénitence dans le Purgatoire; à celles qui par les recherches en matière importante, ou par la nonchalance, & la froideur font voir que le cœur n'est pas con-

vertis; qu'il est encore dans l'engagement, & dans l'attachement à la creature; ou qui par les marques que nous venons de donner font paroître qu'elles n'ont point cet esprit d'émulation, ou de vengeance contre elles-mêmes, quelque persuasion qu'elles ayent d'en estre indignes; car ce seroit contre l'expresse parole de Nostre Seigneur; *Donner les choses saintes aux chiens,* Math: c.7. n.6. & *jetter les perles devant les pourceaux;* parce qu'encore que la satisfiō ne soit pas une partie essentielle, mais seulement integrante du sa-

èrement de Penitence, la
 disposition neanmoins in-
 terieure, c'est à dire le
 desir, & le zele de satis-
 faire à la justice est une
 partie essentielle au Sa-
 crement enfermée dans la
 douleur d'avoir offensé
 Dieu, laquelle n'est ja-
 mais destituée de cette
 partie de la justice qui
 ordonne la reparation de
 l'offense qu'on a faite à
 celuy qu'on a injuste-
 ment offensé.





II. R E G L E.

*Lors mêmes que les Filles
sont apparemment exem-
ptes de peché mortel, il
faut leur permettre la
Communion, plus ou
moins frequemment sui-
vant les dispositions qui
se trouvent en elles.*

IL est évident par tout Q'une
même
regle
ne peut
être ap-
pliquée
à plu-
sieurs
ames
pour la
com-
munió.
ce que nous ayons dit
des convalescens, qu'en
cecy une même Regle ne
peut convenir à toutes,
parce que leurs merites
ne sont point égaux, ni
leurs actions & leurs af-
fections toutes sembla-

bles; leurs desirs sont plus ou moins parfaits, & que les operations du S. Esprit en chaque personne sont extrêmement différentes. C'est pourquoy comme on ne peut pas prescrire un même remede à tous les malades, à cause de la diversité des complexions, ou du lieu, ou du temps, ou du regime de vivre, ou pour quelques autres cōsiderations qui font qu'on leur donne une même chose, ou plus souvent, ou plus rarement, ou dans une moindre, ou plus grande quantité; il en est de même du remede de la viande

de spirituelle qui est le
corps de Jesus-Christ.

Suivant cette Regle
les Superieures peuvent
juger quelles doivent être
leurs lumieres, & leur
prudence; leur lumiere
pour discerner l'état des
filles par rapport à la vie
qu'elles ont menée dans
le monde, au nombre, à
la durée, à la qualité des
pechez qu'elles ont com-
mis; aux habitudes qu'el-
les y ont contractées, à
l'integrité de leur conver-
sion; à la penitence qu'el-
les en ont faite; à la fideli-
té qu'elles ont fait paroî-
tre depuis leur chāgemēt,
& pour former en suite un

Quel-
le doit
être la
lumiere
des Su-
perieu-
res, &
leur
pruden-
ce.

jugement solide; leur prudence peut proportionner la Communion à la disposition de la personne, afin qu'elle luy soit utile, suivant les principes qui ont été posez.

Quel-
le doit
être la
cômu-
nicatiô
des fil-
les avec
la Su-
peieure

On ne pretend pas par là obliger les filles à dire leurs pechez à leurs Superieures, & à faire une declaration de leur vie passée, telle qu'on la fait dans une confession. Mais on sçait premierement qu'on ne reçoit point des filles inconnuës, & qu'il y en a peu dont on ne cōnoisse en general l'état de leur vie passée, par l'exacte information qu'on est

obligé d'en faire secretement avant que de les recevoir. On sçait aussi par experience que lors que les Superieures attirent par la solidité & la reputation de leur pieté, & par la sincerité de leur charité la confiance des ames; qu'il y en a peu qui ne leur ouvrent le cœur, & qui ne leur découvrent le plus secret de leur cōscience : l'esprit de Dieu qui les appelle à la perfection leur fait connoître combien il est juste de s'humilier devant la creature, après s'être élevé contre la volonté du Createur. Combien il est utile

pour leur salut que celle qui les doit conduire les connoisse ; que leur mere n'ignore pas leurs besoins & que leurs maux ne soient pas cachez à celle qui leur en doit preparer les remedes , & travailler avec elles à leur guerison. Et quand c'est l'esprit de Dieu qui par des motifs si saints , & si raisonnables les porte à cette ouverture de cœur , qui peut luy demander raison de sa conduite , & luy dire : pourquoy en usez-vous ainsi ? Mais quelque grande , ou petite que soit cette ouverture , il faut toujours qu'elle procede de la li-

berté de cet esprit qui cherche la gloire de Dieu, & l'humiliatiō de la creature. Et pour peu de lumiere, & de bon sens qu'ayent les filles, elles cōnoissent sans doute que cette ouverture de cœur, n'est qu'un fardeau aux Superieures, & qu'elle ne leur est d'aucune utilité; que tous les avantages sont pour celles qui la font; parce qu'elles en sont plus solidement conseillées, & plus utilement secouruës. Les Superieures n'ont qu'à veiller sur elles, & à les conseiller & secourir sur les connoissances qu'elles

peuvent prendre de leurs déportemens par leur vigilance, & par les autres voyes que la providence leur suggere; & pourveu qu'elles n'ayent rien à se reprocher sur la fidelité qu'elles y doivent apporter, elles ne seront pas coupables devant Dieu, de n'avoir pas apporté les remedes aux maux qui leur ont été inconnus.

Les pechez
commis
depuis
la conversion
sont
beaucoup
plus considérables.

Elles doivent faire une particuliere attention à la fidelité qu'elles ont gardée à Dieu depuis la retraite du monde; car encore que les pechez de leur vie passée dans le monde soient toujours

considerables ; ils le doivent estre néanmoins beaucoup moins que ceux qu'elles ont commis après le don qu'elles ont fait à Dieu de leurs personnes par un sacrifice si solennel. Le violement de la foy qu'elles ont donnée à leur Espoux , lors qu'elles se sont cōsacrées à son service releve beaucoup leurs infidelitez ; & les rend plus particulièrement indignes d'être admises à son sacré baiser. Car outre que ces pechez que l'on commet après avoir été éclairé des veritez divines , & transféré des tenebres du pe-

ché à la lumière de la grace ; après avoir goûté le don celeste , de la remission des pechez , de la paix interieure du cœur , & de la serenité de la conscience qui l'accompagne ; enfin après avoir receu une grace aussi excellente , & aussi extraordinaire comme celle d'être arraché du monde , & de sa corruption , pour être introduite dans le regne du Fils de Dieu , & de son amour : outre, dis-je , que ces pechez ont un caractère tout particulier d'iniquité , & d'ingratitude qui rend le cœur beaucoup moins capable des mou-

venemens d'une vraye penitence; c'est qu'ils donnent lieu de craindre quelquefois que cette premiere penitence qui n'est pas accompagnée de ces dons extérieurs a été extérieure elle-même; ou au moins qu'elle a été courte, & n'est pas parvenue jusqu'à cette haine du péché, & à cet amour de Dieu qui sont nécessaires pour la rendre parfaite.

Lors donc que les Supérieures peuvent moralement juger sur les témoignages certains d'une conduite unie, & suffisamment éprouvée qu'u-

ne personne est bien convertie ; elles luy doivent permettre de commencer à communier ; mais on ne sçauroit regler l'usage rare ou frequent de la communion , que sur le bon usage qu'elles en feront : on peut seulement dire que celles qui ont mené dans le monde une vie prophane ; qui y ont fait habitude avec le peché ; qui y ont eu des engagements criminels ; qui ont été enyvrées de la vanité, & des plaisirs du monde , doivent être admises plus tard que les autres, qui y étant une fois admises on la leur doit permettre plus rare-

Qu'il faut avoir égard aux motifs & à la maniere dont les filles ont quitté le monde.

ment ; & il semble qu'il suffiroit bien que les premières années elles communiasent trois, ou quatre fois l'an ; pourveu qu'on ne voye pas en elles durant ce temps-là de rechute considérable, qui puisse faire douter de la première conversion.

Il faudroit, sans doute, en user autrement à l'égard de celles qui par le mouvement d'une généreuse liberté auroient quitté le monde: qui s'y feroient même bien comportées n'ayant point pris de part à sa corruption ; mais qui par l'amour de la vie Apostolique ; par un véritable

zele de la perfection seroient venuës à Jesus-Christ pour faire la guerre au peché, & ne vivre que pour son regne. Car la disposition pour la cōmunion ne se mesure pas par le nombre des années qu'on a passées dans un Institut. Celles-là pourroient être admises à la cōmunion tous les mois, & si on remarquoit que cette celeste viande les nourrit solidement dans l'amour de Jesus-C. & les fortifiât dans la pratique des vertus particulieres de l'Institut ; on pourroit les y admettre tous les Dimanches, & Fêtes
 confi

considerables suivant le
progrez qu'elles feroient
dans la vertu.

III. REGLE.

*Selon que la Communion
profite, il est utile de la
multiplier.*

COMME les Sacre-
mens ne manquent
jamais de produire leurs
effets, toutes les fois qu'on
est disposé à les recevoir.
C'est un signe évident
qu'on n'est pas bien dis-
posé à les recevoir, lors
qu'on ne remarque aucun
de leurs effets en ceux
qui les reçoivent. Le pro-
pre effet de la commu-
nion n'est pas de produire
la grace; mais seulement

Le pro-
pre ef-
fet de la
cōmu-
nion est
d'aug-
menter
la grace
& non
pas de
la pro-
duire.

de l'augmenter, quoy que par occasion quelquefois elle puisse la produire, ce qui est commun à tous les Sacremens. Mais à parler du propre effet de ce Sacrement, on peut dire qu'on n'y trouve point ce qu'on n'y apporte pas; mais seulement un accroissement de ce qu'on y apporte, soit un bien, soit un mal. Il faut donc juger de l'utilité de la communion par le fruit qu'elle produit en celles qui la reçoivent: Celuy qui demeure en moy, & en qui je demeure, dit Nostre Seigneur, porte beaucoup de fruit. Or encore que cela s'entende

particulièrement du principal effet de l'Eucharistie qui est de nous fortifier contre nos ennemis, & de nous servir d'un celeste cõtrepoison contre le venin des pechez mortels. Il est certain neanmoins que si nous en approchõs avec la disposition requise, nous y recevrons toujours un accroissement de grace, lequel paroîtra en nos œuvres, n'y ayant rien que nôtre indisposition qui arrête le cours de cette source spirituelle, & qui empêche que les eaux de la grace ne découlent sur nous.

Lors donc qu'on voit

qu'une ame fait des pro-
grez, & s'avance dans la
vertu ; qu'elle devienne
plus solidement humble ;
plus détachée du monde
& de ses vanitez ; plus
appliquée à ses devoirs,
& à corriger ses défauts
qui ont plus de racine
dans le cœur, ou qui ont
leur origine dans l'hu-
meur, & la disposition
naturelle ; comme sont les
petits chagrins, & aigreurs
passageres dans les per-
sonnes tristes ; & melan-
choliques ; il n'y a pas
de danger, mais au con-
traire il est tres-utile de
l'inviter à venir puiser
avec joye les eaux salutai-

res de la grace dans les sources du Sauveur : & telles personnes semblent devoir communier tous les huit jours, & plus souvent lors qu'elles avancent. Mais si le contraire arrive, & qu'on voye qu'une ame s'attache à de petites choses, encore que ce soit des amusemēs plustôt que des attaches criminelles il est bon de la separer pour un temps de la sainte table ; afin que cette separation luy fasse faire reflexion, & luy fasse comprendre qu'il est honteux de se priver de grands dons pour vouloir encore retenir des ba-

gatelles. Car une personne qui a l'honneur de s'approcher tous les huit jours de la sainte table, & qui reçoit le Fils de Dieu doit être si éclairée sur l'excellence de ce don celeste, & en avoir une telle estime, & un tel amour que la privation luy paroisse une punition, & qu'elle luy soit un puissant motif de se corriger des pechez qui l'en separent, ou au moins un accroissement de desir d'en estre bien-tôt délivrée.

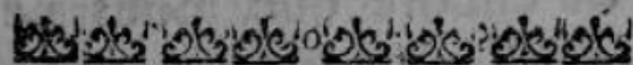
Mais comme ce sont des fautes d'infirmité, qui n'ont point de racine dans le cœur, cette separation

ne doit pas être longue. Car il semble qu'il n'y ait pas de danger de faire cōmunier ces persōnes tous les huit jours ; pourveu qu'elles regardent la communion cōme un moyen qui les doit aider à se separer de ces choses, pour tourner tout leur cœur vers Dieu.

La separation doit être plus longue, lors que les fautes procedent de negligence, & d'infidelité à la grace, de l'immortification des sens, des appetits, du jugement, ou de la volonté de l'inapplication à veiller sur les principales obligations ;

surtout lors que la matie-
 re sur laquelle tombe cet-
 te immortification est af-
 fez considerable, ou lors
 que les cheutes y sont fre-
 quentes. Car comme cer-
 te sorte de pechez, quoy
 qu'ils ne soient pas mor-
 tels, ne procedent pas de
 pure infirmité; on doit ju-
 ger que celles qui le com-
 mettent ont l'affection au
 peché, au moins veniel:
 ce qui est contraire à la
 cōmunion trop frequen-
 te; ainsi il semble qu'il
 suffit à telles personnes de
 communier une fois le
 mois, ou plus rarement
 selon qu'il y a plus d'infir-
 mité dans ces cheutes, &

que la matiere en est plus
cōsiderable encore qu'el-
le ne le soit pas assez pour
faire le peché mortel.



I V. R E G L E.

*Pour communier tous les
huit jours, il est requis
de n'avoir ni peché mor-
tel ni aucune affection
au peché veniel, &
d'avoir un grand desir
de communier.*

ON a expliqué cy-
devant que comme
les morts ne prennent au-
cune nourriture : aussi
ceux qui sont en peché
mortel ne communient

point ; parce qu'il faut
plustôt vivre avant que
de manger.

Il faut aussi sçavoir
qu'encore que nous ne
puissions pas en cette vie
être entieremēt exempts
de tout peché veniel ; on
peut néanmoins avoir le
cœur libre de toute affe-
ction au peché veniel, &
cette disposition est ne-
cessaire pour la frequen-
te communion ; parce que
sa fin, & son effet est l'aug-
mentation de la charité,
c'est à dire la ferveur de
l'amour divin ; ce seroit
donc tres-mal que de cō-
munier frequēment ayant
dans le cœur une opposi-

tion formelle au fruit de la fréquente communion; étant clair que c'est une opposition à la ferveur de la charité qui cherche à plaire à Dieu en toutes choses que d'avoir affection à une chose que nous sçavons luy déplaire.

Il faut de plus sçavoir qu'encore que la nécessité de pecher journellement sous laquelle nous gemissons en cette vie, ne puisse jamais produire tant de pechez d'infirmité que le nombre nous rende criminels devant Dieu jusqu'à nous faire perdre son amitié. L'affection néanmoins de luy déplai-

La né-
glichen-
ce des
pechez
veniels,
peut
devenir
crimi-
nelle &
disposer
l'ame
à de
grandes
chûtes.

re en des petites choses, peut être accompagnée d'une si grande negligence, & d'un si grand mépris de nôtre amendement, qu'elle peut devenir criminelle, & nous disposer à de grandes cheutes, qui en sont, & l'effet, & la punition, suivant cette parole: *Qui méprise les petites fautes, ce qui se fait par l'affection, qu'on y a, tombera peu à peu dans les grands crimes.* Et c'est là le sens, & l'esprit de S. Augustin, lors qu'il compare ces personnes qui ont de l'affection, & de l'attache aux pechez veniels; à un vaisseau qui

rece

*Qui
spernit
modica
paula-
sim de-
cidet.
Ecclef.
c. 39. n.
I.*

recevant l'eau goutte à goutte, ne laisse pas de couler à fond, tout de même que ceux qui sont brisez par un coup de tēpête.

Mais parce que la plus-part des ames se trompent faussement dans le jugement qu'elles font d'elles-mêmes. Il arrive souvent que la plus-part imputent à leur infirmité, & à leur foiblesse, ce qui ne doit être attribué qu'à leur negligence, & à leur peu de fidelité. C'est pourquoy il est tres-important que les Superieures sçachent discerner la cause des chûtes. Les

Moyés pour discerner si les pechez veniènt de negligence, ou d'infirmité.

moyens d'y reüssir font
 premierement de purifier
 elles-mêmes leurs cœurs
 de toute affection au pe-
 ché veniel , car comme la
 sagesse n'entre point dans
 un cœur qui aime le mal ,
 & ne fait point sa residen-
 ce dans une ame qui est
 assujettie au peché : aussi
 est-il vray qu'elle habite
 avec plaisir dans une ame
 qui est libre de toute af-
 fection au peché ; & qu'à
 mesure qu'elle s'en déga-
 ge, elle l'éclaire, & luy
 donne l'esprit de discer-
 nement pour tous ses de-
 voirs.

Secondement de prier
 pour obtenir cette lumie-

re, & ce discernement.

Troisièmement observer si ces pechez sont cōmis avec deliberation; car ordinairement les pechez d'infirmité viennent de surprise, & ont plu-
stôt échapé qu'on ne s'en est apperceu.

Quatrièmement si nous en évitons les occasions autant que les obligations de nôtre condition nous le peuvent permettre; & si nous nous prevalons fidelement des moyens que la providence nous met en main pour éviter ces cheutes; car lors qu'on veut la cause, & l'occasion du peché; on est

censé aimer le peché.

Cinquièmement quand on n'a pas d'affection, & d'attache au peché veniel, on est merveilleusement humilié par ces cheutes, on gemit intérieurement sous le joug de cette dure nécessité de peché de laquelle on prie sans cesse Dieu avec le Prophete d'être délivré.

*De neces-
sitatibus
meis
erue me
Psal.24.
n. 17.*

Pour-
quoy J.
C. nous
laisse
gémir
sous
cette
nécessi-
té de pe-
cher ve-
nielle-
ment.

Car Dieu n'a pas laissé inutilement dans l'homme cette dure nécessité de pecher, qui est comme une suite naturelle de la concupiscence qui reste dans les Chrétiens après le Baptême. La grace que nous recevons dans ce

Sacrement, & qui nous infere dans un corps cōme ses membres, étoit assez forte pour détruire entierement, si J. C. eût voulu, cet ennemi domestique, & pour déraciner cette plante de mort. Mais il n'a pas voulu que cela fût de la force, & cette conduite n'est pas un effet de son impuissance, mais une disposition de sa sagesse.

Il a voulu que les Chrétiens eussent dans l'expérience de leurs cheutes une conviction de leurs foibleffes; une matiere d'humilité, & de patience: une raison de défiance

L'utilité que l'on retire des pechez d'infirmité.

d'eux-mêmes & de dépendance de sa grace; un sujet de se dégouter de cette vie, & d'en desirer une meilleure, & qu'ainsi cette convoitise se détruit elle-même par ses propres effets; lors que pour de petites fautes auxquelles elle fait tomber les Eleus; ils prennent occasion de luy faire plus fortement la guerre, & de se fortifier dans les plus solides vertus d'humilité, de patience, de dépendance de Dieu, & de mépris de cette vie, c'est pourquoy les pechez veniels qui n'alterent point cette grace de J. C. & qui ne sont

pas contraires au dessein qu'il a sur eux : enfin ces pechez que les Chrétiens de bonne foy, & de bonne esperance ne peuvent s'empêcher de commettre, sont suivis ordinairement de confusion, d'humiliation, & de gemissement interieur; par lequel on souûpire après la délivrance de cette generale captivité qui accable les enfans d'Adam, & qui fait dire à S. Paul : *Malheureux homme que je suis, qui me délivrera de ce corps mortel ? Je ne fais pas le bien que je desire, & je fais le mal que je haïs.*

Or quand les pechez

*Infelix
homo*

quis me

libera-

bit de

corpore

mortis

hujus

Rom. c.

7. n. 24.

nō quod

volo bo-

num hoc

ago, sed

quod odi

malum

illud faci-

cio.

Ibidem

n. 15.

veniels qu'on commet en
 cette vie sont suivis de ce
 sentiment d'humiliation,
 & de cet esprit de ge-
 missement interieur qui
 rend les plaisirs de cette
 vie insipides, & dégou-
 tans; & qui fait soupirer
 après l'attente des eter-
 nels, & après cet état de
 consistance où l'ame ne
 sera plus sujette aux ten-
 tations, & aux mouve-
 mens du peché; & qui
 fait qu'elle dit à Dieu: je
 soupire apres mon renou-
 vellement; pour lors ces
 pechez ne sont point un
 empêchement à la com-
 munion de tous les huit
 jours, voire même si l'ex-

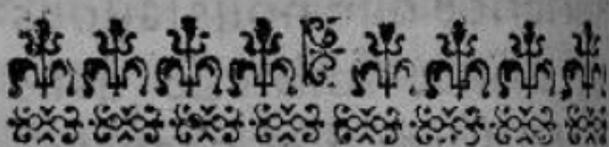
*Expecto
 donec
 veniat
 immu-
 tatio
 mea.*

Job. c.

14. v. 14.

perience que nous faisons de nostre foiblesse dans cette sorte de cheutes, excite en nous le desir de la communion comme la lassitude fait souhaiter au voyageur foible, & fatigué, le pain qui le doit fortifier pour continuer son chemin. Je ne vois pas qu'il y eut rien à redire quand ces personnes communieroient deux ou trois fois la semaine.





V. REGLE.

Pour communier tous les jours, il ne faut vivre plus que pour JESUS-CHRIST, & pour son Regne.

QUE si en ces âmes en qui la grace de JESUS-CHRIST, par l'expérience des cheutes opere de si bons mouvemens, pour les biens éternels ; la communion affoiblit encore l'amour propre ; si elle perfectionne en elles le dégagement de tout ce qui est créé ; si

elle les fortifie , & leur donne les aîles pour monter au dessus, & s'unir de plus en plus à leur origine & à leur principe sans recevoir aucun obstacle de la part de l'amour créé : si on voit que ce secours les dégage premièrement de l'affection , & de l'attache aux choses superflues & du souci des nécessaires: que de ce dégagement elles montent au mépris des plaisirs des sens jusqu'à l'aversion , & la haine de la chair ; à cause qu'elle est chair de péché, & source de corruption : si on voit que du mépris des sens, elles passent jusqu'à

Quel
doit
être le
progrès
& l'avâ-
cement
des
ames
qui cõ-
muniét
tous les
jours.

celuy de l'honneur, de l'estime, de l'approbation & de la louange; & jusqu'à l'amour même du mépris, des opprobres & des confusions, par la veüe de leur indignité, & par conformité à Jesus-Christ: si l'on voit que cette celeste nourriture qui donne l'amour de la verité, & qui inspire le mépris pour les phantômes, & les ombres de cette vie, éteigne en elles la curiosité des choses inutiles, & que par cette voye elles montent peu à peu jusqu'à mépriser toute autre science que celle de Jesus-Christ crucifié;
c'est

c'est à dire tout ce qui n'est pas de leur obligation, ou qui ne contribuë pas à leur perfection: & enfin si l'on voit que par degrez elles montent jusqu'au parfait renoncemēt d'elles-mesmes pour n'avoir plus d'autres interests que ceux de Jesus-Christ, & de ne vivre plus que pour son Eglise; & que la preuve certaine de ces dispositions paroisse dans les œuvres d'une charité infatigablement appliquée aux besoins temporels, & spirituels du prochain, dans toute l'étendue de leur vocation; & si enfin la cōmunion qui est

N

la vraye nourriture de la charité excite avec tous ces sentimens une grande soif de recevoir celuy qui peut seul rafraîchir l'ardeur, & l'alteration des ames qui l'aiment : je ne vois pas pourquoy ces ames pressées par cette ardente soif, ne boiront pas tous les jours à cette source divine, où elles trouveront la force, & le soutien dans toutes leurs foiblesses; la consolation dans toutes leurs afflictions, les secours dans tous leurs besoins, & la victoire dans toutes les tentations de cette vie, où elles goûtent par une heureuse antici-

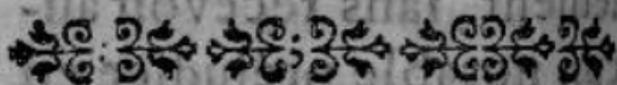
patiō le plaisir de la jouissance eternelle de Dieu, dont la reception temporelle de l'Eucharistie, leur donne les arrhes, & les premices.

Mais quand on demande que les ames qui communient tous les jours s'elevent, & montent par la mortification de leurs sens, & de leurs appetits, de leur esprit, de leur volonte jusqu'à ce haut point de la vie parfaite; on n'entend pas qu'elles y soient parvenuës avant que de pouvoir communier tous les huit jours: mais seulement que ce zele de leur perfection, &

cette chaleur pour les intérêts de Jesus-C. soient fortement établis, & profondemēt enracinez dans leur cœur ; qu'elles ne s'arrêtent point dans la voye, & qu'elles fassent tous les jours quelques nouvelles démarchés, travaillant à surmonter les obstacles, à mépriser les amusemens, & à se débarraffer, & se décharger des choses qui affoiblissent leur liberté. Enfin pour parler avec le Prophete Roy ; que s'appuyant sur le secours de la grace, elles disposent des degrez en leur cœur en cette vallée de larmes, & dans le

lieu où la providence les a placées; c'est à dire que leur cœur soit toujours prêt à s'élever à Dieu par tout ce qu'il voit, & qu'il rencontre en son chemin dans ce miserable banissement, sans recevoir aucun notable préjudice en leur voye. Enfin puisque ceux qui communient tous les jours possèdent par avance cet honneur que Jesus Christ promet aux Saints dans le Ciel étant assis à sa table, & y étans nourris sous les voiles sacramentels de la même viande, & abreuvez de la même boisson que les Saints y reçoivent à

découvert. N'est-il pas juste qu'ils soient en desir dans cette vallée de larmes, ce que les Saints font dans le Ciel par une charité immuable dans un état de consistance.



VI. REGLE.

Que toute faim pour la communion, n'est pas une marque de bonne disposition.

L'Apôtre saint Jean nous apprend qu'il ne faut pas croire légèrement à toute sorte d'esprit; mais qu'il faut l'éprouver pour reconnaître

s'il est de Dieu. Il est bien aisé de reconnoître que les affections viennent de l'esprit malin, lors qu'elles tendent à des fins mauvaises, & ce sont ces sortes de choses que saint Paul appelle pechez évidens, qui devancent tout jugement; c'est à dire, comme l'on dit ordinairement, qui sautent aux yeux. Mais il y a plus de difficulté à faire ce discernement, lors que la fin à laquelle se portent ces affections est moralement bonne; parce que comme le jugement se termine pour lors à une chose puremēt interieure, dont

la connoissance n'appartient qu'à Dieu seul, il est plus aisé de s'y tromper.

Telle est la matiere dont nous parlons ; beaucoup de personnes alleguent pour raison de leur frequente communion le desir qu'elles ont de communier, & la devotion qu'elles y ressentent ; & croyent qu'on leur fait injustice lors qu'on juge qu'elles s'en doivent separer par sentiment de leur indignité, & pour travailler à s'en rendre dignes. Il est donc tres-important de discerner si cette faim vient de l'esprit

de Dieu, ou de quelqu'autre principe, lequel peut même leur être inconnu; car si elle vient d'un bon principe, il n'y a rien de plus injuste, & même de plus pernicieux à leur avancement que de les en priver; mais aussi si le principe n'est pas bon, il n'y a rien de plus dangereux pour elles, ny de plus injurieux à Jesus - Christ; ny de plus contraire au precepte de l'Apôtre que de les y admettre.

Probet autem seipsum homo, & sic de pane illud edat. I. Cor. c. II. n. 28.

Pour éviter cet ecueil qui est dangereux, & pour les Superieures qui admettent à la communion, & pour celles qui y

font admises ; il faut pre-
supposer qu'il y a de deux
fortes de faim , l'une qui
vient de ce que la chaleur
naturelle étât dans un ju-
ste temperament, fait une
bonne digestion : l'autre
qui vient du déreglement
de cette même chaleur,
qui fait que l'estomac est
destitué de toute la force,
& ne peut ny desirer ny
retenir , ny digerer les
viandes, de sorte qu'elles
passent dans les autres
parties du corps , plutôt
pour les charger , les al-
terer , & les corrompre,
que pour les fortifier , &
les nourrir. L'une est la
marque d'une bonne san-

té, & l'autre d'une vraye maladie.

Il en est de même du desir de communier; il peut proceder de la veritable faim de la nourriture spirituelle excitée par la chaleur de l'ame embrasée du divin amour. C'est à dire de ce que l'amour de Dieu residant dans le cœur, consume peu à peu les effets de la convoitise, éclaire l'esprit, & luy découvre à la faveur de sa celeste splendeur le neant des choses de la terre, donne à l'ame le desir de s'élever au dessus de tout pour s'unir à son souverain bien; luy fait voir,

Quel est le desir de comunier.

sentir & detester les défaillances, & les foiblesses de sa volonté, qu'elle sent aussi en même-temps ne pouvoit être fortifiée, & réparée que par la participation de cette nourriture celeste, dont elles exprimenté la force, & la vigueur.

Quel est le mauvais desir de communier.

Il y a un autre desir de communier qui procede de l'indispositiō du coeur, & du défaut de la chaleur de cet amour divin; sans laquelle l'ame ne scauroit digerer cette sainte viande. Cette chaleur est étouffée par les cruditez des affections déreglées de la convoitise; si bien

bien que cette celeste
 nourriture étant receuë
 dans l'estomac foible, &
 déreglé du cœur humain
 étouffe plutôt le peu de
 chaleur qu'elle y trouve
 qu'elle ne l'accroît. Or
 selon que cet amour de
 Dieu se fortifie, & s'en-
 flâme, cette faim s'aug-
 mente aussi; c'est donc
 par cette chaleur de l'a-
 mour divin qu'il faut ju-
 ger de la bonne, ou mau-
 vaise faim de l'ame. Il ne
 reste donc qu'à sçavoir par
 quels signes on reconnoi-
 tra cet amour. Et c'est ce
 qui n'est pas mal-aisé
 après que N. S. nous a dit
 dans son Evangile: que

qui l'aime garde sa parole;
 & il est vray qu'il n'est pas
 moins possible que cet
 amour soit destitué de
 bonnes œuvres, qu'il est
 possible au feu de ne pas
 échauffer.

Quels
 sont les
 effets
 de la
 bonne
 comu-
 nion.

Les Superieures donc
 n'ont qu'à observer les fil-
 les qui sont avides de
 communier, & voir si la
 communion leur profite;
 si elle les fortifie con-
 tre la foiblesse de leurs
 humeurs; si elles se corri-
 gent de leurs defauts do-
 minans; si elles s'acquit-
 tent mieux de leurs em-
 plois; si elles ayment da-
 vantage leur profession;
 si la vraye liberté d'esprit

s'augmente en elles par l'oubli du monde ; par le dégagement du caquet & entretiens inutiles ; par une application plus particuliere au travail qu'elles ont embrassé pour le salut des ames ; enfin si elles profitent des bonnes instructions qu'elles reçoivent, ou par les Superieures, ou par la lecture de leurs regles, ou des livres qui leur sont donnez ; car la parole de Dieu, & l'Eucharistie sont selon saint Basile, & S. Augustin, deux nourritures de l'ame qui ne se separent point ; & celuy qui ne profite pas de cel-

le - là doit être privé de celle-cy ; parce qu'il n'y a nulle apparence que celle-là profite de quelque chose à ceux , à qui l'autre ne sert de rien ; si elles remarquent que la communion soit suivie de ces effets, elles doivent juger que cette faim spirituelle est bonne & sainte ; que plus elle sera rassasiée par la communion , plus elle augmentera : car la nature de cette viande est telle, que plus elle remplit, plus elle est désirée.

Mais si elles voyent au contraire que ces communions ne produisent point l'amandement des

défauts, & l'accroiffemēt
des vertus propres à l'é-
tat, & à la profession des
filles : elles doivent tenir
tous ces defirs de com-
munier, quelques ardens
qu'ils puissent être, pour
tres-suspects de fausse-
té, & auxquels il ne faut
point qu'elles adherent,
fielles ne veulent se ren-
dre coupables des com-
muniions mauvaises, &
exposer leur salut à un
grand danger pour les pe-
chez des autres.

Qu'elles ne se laissent
donc point surprendre
aux empressements de cel-
les qui font dans cet état;
car il y en a qui s'ima-

Mau-
vaises
dircō-
tions de
piu-
sieurs
person-

nes, qui
ont de
grands
empres-
semens
pour la
cōmu-
nion.

ginent être en état de grâce, & qui n'y sont point: ou parce qu'elles se persuadent faussement que les pechez qu'elles commettent ne sont pas mortels, ou parce qu'elles ne s'éprouvent pas assez, cōtre la parole de l'Apōtre; & sans doute qu'en tous les deux cas, la fausse persuasion où elles sont les doit faire d'autant plus rejeter de la communion, qu'elles pressent avec importunité d'y être admises puisque la presse qu'elles font vient des tenebres dont leur esprit est couvert, qui leur ôtent le discernement du mal qu'el-

les font , & qui font les
marques constantes de la
corruption de leur cœur ,
& l'effet de la punition
que Dieu exerce sur elles
pour le châtement de
leurs pechez.

Il y en a d'autres qui
croient qu'il suffit de ne
pas commettre des pe-
chez mortels visibles ,
grossiers , & palpables ;
mais qui ont un merveil-
leux attachement à leur
sens , à leur volonté , à
leurs plaisirs , à leurs com-
moditez , & autres sensua-
litez : qui ne se conten-
tent pas d'avoir le neces-
saire , quoy que parfois
elles soient beaucoup

mieux qu'elles n'eussent
été dans le siècle, qui
n'ont aucun zele pour
leur perfection, qui font
leurs emplois par manie-
re d'acquit, ou par con-
trainte, ou avec une ne-
gligence, & une tiedeur
insupportable; qui ne le
font que par considera-
tion, & respect humain;
pour être estimées, hono-
rées, & veuës, & qui
laisseroient tout languir,
& traîner si on ne les vo-
yoit agir; qui sont tou-
jours agitées d'une curio-
sité inquiète des affaires
qui ne les regardēt point,
qui sont toujours à obser-
ver s'il y en a qui soient

plus considérées qu'elles ;
qui n'ont aucun support
pour le prochain ; qui sont
pleines d'impatience ; qui
suspçonnent toujours
qu'on leur rend de mau-
vais offices ; qui gardent
du ressentiment, qui sont
en colere contre l'Inten-
dante, & contre celles,
qui suivant leurs obliga-
tions, avertissent la Su-
perieure de leurs empor-
temens ; qui font de pe-
tits complots, & des ca-
bales, qui font des liai-
sons avec les unes plustôt
qu'avec les autres ; soit
pour dominer, soit pour
s'aimer ; qui ne peuvent
pas souffrir les corrections

qu'on leur fait ; qui cherchent des secours spirituels au dehors contre l'esprit des regles ; qui s'établissent juges des qualitez des Superieures, ne leur rendent compte que par maniere d'acquit ; & sous pretexte qu'il leur semble qu'on ne leur parle pas conformement à leurs pretendus besoins. Ce qui vient de ce qu'elles ne cherchent pas en cette action si importante & si utile que de satisfaire leur goût dépravé, & la sensualité de leur esprit, d'estre caressées, ou flatées, & de s'établir en estime, & en reputation

dans l'esprit des Supérieures ; tous ces effets de l'amour propre pour n'être pas joints à des pechez grossiers , ne laissent pas d'être des maladies dangereuses , & quand même il seroit assuré, ce qui n'est pas, que plusieurs de ces personnes ne sont point en peché mortel ; il seroit toujours vray que ces affections déreglées ; que ces negligences du salut ; que ces infidelitez qui les empêchent de se prevaloir d'un état si saint, & si sanctifiant , & des secours qu'on y reçoit suffiroit pour leur ravir le fruit qu'elles pouvoient

tirer de la sainte Communion. Cela nous est assez expressement déclaré dans l'Evangile, où Nostre Seigneur parlant de ce qui étouffe dans nostre cœur la semence de la parole, n'apporte point les adulteres, les blasphêmes, les larcins, les homicides, & les autres crimes grossiers; mais seulement l'estime des autres choses du siècle, l'amour des richesses, & des plaisirs qui sont des sources auxquelles se doivent rapporter tous ces défauts que nous venons de remarquer, & qui naissent de l'amour propre qui fait qu'on

qu'on se cherche en tout,
& non les interests de Je-
sus-Christ.

Il y en a d'autres dont
le dehors est réglé, &
composé qui sont fidel-
les à leurs exercices ex-
terieurs de pieté, mais qui
ne prennent aucun soin
de purifier leurs cœurs,
que l'Apôtre Saint Jac-
ques appelle doubles d'es-
prit; parce qu'autre est
l'esprit qui paroît en la
surface de leur vie, & au-
tre celuy qui reside dans
leur cœur; qui trompent
les hōmes qui ne voyent
que le dehors, & qui se
trompent elles-mêmes;
c'est pourquoy ces ames,

dit saint Bernard, ne scauroient soustenir l'entree de celuy qui penetre tout & qui n'habite que dans le fond du cœur : ce n'est autre chose, dit ce Saint, qu'un déguisement abominable : si vous ne coupez vos pechez que sur la surface sans les déraciner au dedans ; regardez un hōme qui s'est confessé, & qui n'a quitté que les pechez grossiers, & visibles, qui menent à la damnation eternelle. Il remuë veritablement les mains, & les bras, pour faire les actions que Dieu commande ; mais il a le cœur tout sec, & n'y est poussé

que par une certaine accoutumance : il est comme la genisse d'Ephraïm, qui n'aymoit à fouler le bled, que parce qu'elle y étoit accoutumée : il ne passe pas un point de tous les exercices extérieurs, qui servent pû ; mais il avale un chameau lors qu'il rejette un mouche-ron. Car dans le cœur il est esclave de sa propre volonté, il est possédé de l'avarice, il est amoureux de la gloire ; il est tout rempli d'ambition ; mais on ne se mocque pas de Dieu. On en voit quelquefois qui sont tellement couverts, & déguis-

fez, qu'ils se trompent eux
 mêmes, & ne reconnois-
 sent pas le ver qui leur
 ronge les entrailles; ils
 croient que tout va bien
 parce que ce qui paroît au
 dehors, & sur la surface
 extérieure semble être en
 fort bon état; mais à la
 première occasion qu'ils
 rencontrent, l'apostume
 creve, la bouë qui étoit
 cachée commence à sor-
 tir, & l'on voit l'arbre qui
 n'étoit que coupé, & non
 pas déraciné pousser de
 nouveau, croître, & mul-
 tiplier jusqu'à l'infini.

Ces paroles de saint
 Bernard font voir aux Su-
 perieures qu'il faut atten-

dre ces ames aux occasions pour discerner leur état ; & que cette justice extérieure qu'elles prétendent par leur fausse regularité, ne leur donne pas droit d'estre admises à la communion ; car leur communion ne ressemble à celles des ames saintes, que comme un homme mort ressemble à un vivant.





VII. REGLE.

Il ne faut pas attacher la communion à des jours particuliers, si les dispositions de la communion n'y concourent.

CE sont celles-là particulièrement qui fixent les jours de la communion à la Fête du Dimanche, d'un Saint, ou d'un mystere : qui par un esprit de pharisaïsme prennent pour regle de la plus importante de toutes les actions du Christianisme une chose extérieure, qui est commune aux bons

& aux méchans ; qui agissent cōme si elles avoient le droit , & le pouvoir d'assujettir le saint Esprit aux heures de leur loisir , & de luy imposer la loy , de leur départir ses graces les jours des Fêtes , & Dimanches pour approcher dignement de l'Autel ; qui se flatent de quelques bonnes pensées qui leur occupēt l'esprit , & s'imaginent qu'elles pratiquēt quantité d'actes de vertu , de foy , d'esperance , de charité , & d'humilité ; ne s'appercevant pas que tous ces actes ne sont que des illusions. J'en vois , dit saint Chrysostome , plu-

fleurs qui se contentent
 d'approcher de l'Eucha-
 ristie comme par rencon-
 tre, ou plustôt par cou-
 tume, & par obligation,
 que par election, &
 par esprit; ces person-
 nes veulent participer
 aux mysteres en quelque
 état qu'ils puissent être,
 à cause que le temps de
 Carême approche, ou la
 Fête de l'Epiphanie: mais
 certes ce n'est pas le tēps
 qui nous met en état de
 faire cette action, car ce
 n'est pas ny le Carême,
 ny l'Epiphanie qui nous
 rend dignes d'approcher
 du Fils de Dieu; mais la
 sincerité, & la pureté du

cœur : avec elle approchez-vous - en toujours : & sans elle ne vous en approchez jamais. Que les Superieures apprennent donc de là à ne se déterminer jamais à permettre la communion aux filles par la consideration de la Fête qui approche, si les autres raisons de la sincerité, & de la pureté de cœur n'y concourent.

La plus-part des Chrétiens font deux grandes fautes dans la preparation aux Sacremens : la premiere c'est que quand ils ont fait une fois une confession générale & communié en suite, ils se quit-

Deux grandes fautes en la preparation aux Sacremens.

tent, & se laissent là, pour
 ainsi dire eux-mêmes, &
 comme s'ils avoient été
 entièrement regenerés
 dans un second Baptême,
 ils ne regardent plus en
 eux ce qu'ils ont été, mais
 ce qu'ils sont d'une con-
 fession à l'autre; ils met-
 tent tout leur soin à s'e-
 xaminer sur des pechez
 qui ne sont pas considera-
 bles, consomment à cela,
 & leur temps, & les for-
 ces de leur esprit; au lieu
 que ces pechez qui ont
 fait leur grand éloigne-
 ment de Dieu doivent
 être le sujet de leur prin-
 cipale application: non
 pour en rappeler les ima-

ges, mais pour en nourrir la douleur. Car outre que la parole divine les assure qu'ils ne doivent pas être sans crainte pour les pechez qui leur sont pardonnez, sans doute à cause des mauvaises habitudes, & des foibleſſes qu'ils ont laiſſées dans leur cœur, qui peuvent avoir de mauvaiſes ſuites: ils doivent auſſy en conſerver la memoire, en porter la confuſion, & en faire penitence: parce qu'ils ne ſont pas entiere-ment ſſurez qu'ils leur ſoient pardonnez.

La ſeconde, c'eſt que la plus-part pour ſe prepa-

rer à la communion, ne pensent qu'aux dispositions prochaines du jour qui consistent dans les actes; lesquels ne sont le plus souvent qu'un effet d'une imagination échauffée, ou du sentiment naturel; mais pour les dispositions éloignées qui consistent dans la situation habituelle du cœur, & dans l'uniformité d'une vie réglée, dans toutes les obligations de l'état, & de la profession, peu de personnes pensent à cette préparation de la communion; cependant c'est la seule par laquelle on peut dire à Dieu: mon cœur

cœur vous a parlé quand il a fait des actes de foy, d'esperance, & de charité avant que d'approcher de vous, parce qu'elle a le témoignage des œuvres; & de cette uniformité qui ne peut tromper, mais pour l'autre elle peut n'être que le témoignage de la langue, & l'effet de l'imagination.

*Tibi dixit
cor
meum
exquisi-
vit te
facies
mea.
Psal. 26.
n. 8.*





VIII. REGLE.

Qu'il ne faut pas comprendre au nombre de ceux qu'on doit separer de l'Autel, les bons qui sont tourmentez des mauvaises pensées, & qui commettent des pechez veniels.

Les
ames
les plus
ferventes
sont
exposées
à
de mauvaises
pensées

IL arrive souvent que
des ames d'une tres-
grande sincerité, & pu-
reré, de cœur, & d'une
tres-grande fidelité au ser-
vice de Dieu zelées, &
ferventes pour les inte-
rêts de sa gloire sont tour-

mentées par le malin esprit, lequel excite en elles de mauvaises pensées, & des mouvemens de péché, qui couvrent leurs cœurs; mais qui ne les penetrent pas, & même qui ne servent qu'à les humilier devant Dieu, & dont elles tirent un tres-grand fruit, en s'établissant par le sentiment de leurs miseres dans l'abnegation de leur volonté, & dans la dépendance de Dieu.

On ne peut pas douter qu'à mesure que les ames se donnent à Dieu sincerement, & qu'elles travaillent solidement à leur

Le démon tourmente les ames qui ten-

dent à
la per-
fection.

perfection, elles n'exci-
tent la rage du demon
contre elles. Ce malin
esprit ne peut voir sans
un extrême déplaisir leur
progrez en la vertu, par
lequel elles montent dans
les sieges dont luy, & ses
partisans ont été chassez:
& comme il est plein de
malice, & d'artifice, il
met tout en œuvre pour
les tourmenter: & quoy
qu'elles ayent souvent
trionphé de luy, il ne
laisse pas de revenir au
combat avec de nouvel-
les armes: mais J. C. qui
a vaincu en sa propre per-
sonne son opiniâtreté, &
sa malice donne à ses ve-

ritables serviteurs, & la
lumiere pour découvrir
ses ruses, & la force pour
resister à ses assauts. Il at-
taque quelque-fois le
corps, & quelque fois
l'esprit; & il tourmente
avec tant de violence,
l'un, & l'autre que les
ames les plus saintes, &
qui ont le plus d'averfion
du peché, croient n'en
être pas exemptes: & si
l'on jugeoit même de
leurs dispositions par leur
propre déposition, on ne
leur rendroit pas la justice
qu'elles meritent, dans le
jugement que l'on en fe-
roit; car elles se croient
bien souvent coupables

lors qu'elles sont innocentes, d'autant qu'elles jugent d'elles-mêmes parce qu'elles sentent, & non pas parce qu'elles sont; cela arrive aux ames diversement.

que
 en
 me
 i
 s'ent
 us ter
 des
 sur les
 ceter
 no, re
 on les
 m'ent
 de l'or
 gnet

Il y en a qui ayant soutenu des rudes combats, & remporté de grandes victoires cōtre leurs puissants ennemis, ont en suite bien de la peine de se défendre des moindres, & qui après avoir terrassé des monstres sont vexez par des moucherōs. C'est une conduite de la misericorde de Dieu sur elles, semblable à celle qu'il exerça à l'endroit des Is-

raëlites, au milieu desquels il laissa les Jebuseens après qu'ils eurent vaincu trente & un Roy; pour les instruire, ainsi que dit l'Écriture sainte & pour les exercer, afin qu'ils ne perdissent pas la vigueur, & n'oubliaissent pas l'art de combattre.

Les Chrétiens n'ont pas d'autres combats à soutenir en cette vie que contre les vices. Le premier, & le capital c'est l'orgueil, lequel a cela de particulier qu'il s'éleve sur la ruine des autres; parce que la complaisance que l'on a de les avoir vaincus, est la pâture dont il se

Que Dieu permet des cheutes dans les justes pour les préserver, ou pour les guerir de l'orgueil.

nourrit. C'est pourquoy Dieu, comme dit saint Augustin, qui aime mieux un pecheur humilié de ses cheutes, qu'un juste qui est enflé de ses victoires, laisse aux ames qu'il cherit des misereres qui leur sont tres-utiles, & qui servent de contre-poids à la complaisance qu'elles pourroient tirer de leurs bōnes actions. C'est pour cela que l'on en voit plusieurs qui après avoir fait un sacrifice parfait de leurs biens en les donnant aux pauvres ; après avoir renoncé aux plaisirs de la chair en embraissant la mortificatiō après avoir

méprisé le siecle, & ses vanitez en se retirant du monde, passent plusieurs années à combatre de petits défauts, lesquels à raisonner humainemēt, sembleroient ne pas meriter une mediocre resolution avec l'application d'une journée. Cependant c'est une chose étrange de voir qu'étant bien plus fort qu'on ne l'estoit, quand on surmontoit ces puissans ennemis; on est néanmoins vaincu en de petites choses par de plus foibles, de petits chagrins, des impatiences, des jalousies, des menteries en choses de rien,

de petits soupçons , des promptitudes, des défauts de support, de basses complaisances, des emulatiōs, des curiositez , des gourmandises font faire une infinité de fautes. Ces fautes sont suivies de cōfusions, & de résolutions fortes de ne plus retomber ; mais à peine est - on relevé que l'on tombe ; si non en la même maniere au moins en quelqu'autre ; & Dieu le permet de la sorte , même, à l'égard des ames les plus saintes, parce qu'elles ont un grand tresor à garder, & qui leur est plus utile d'être humbles avec ces cheutes , que d'être

orgueilleuses en ne tombant point.

Je presuppose que ces fautes ne sont pas un effet de la complaisance, & de l'affection ; mais seulement de la foiblesse, & de l'infirmité: que ce soiēt des habitudes sans racine, ou pour mieux dire, des fautes sans habitude, qui pesent à l'ame, & qui ne luy plaisent point, ce qui est bien aisé à reconnoître par les marques qu'on en a données quand on a parlé de l'affection au péché veniel.

Ces fautes sont encore moins considerables lors que les choses qui les oc-

caſionnent ſe trouvent
neceſſairement dans les
obligations de l'état, que
c'eſt même pour le bien
de la charité, & pour ſa-
tisfaire à ſes devoirs que
l'on s'y expoſe ; car pour
lors cette même charité
qui fait que l'ame s'expo-
ſe à ces dangers compen-
ſe largement les pertes
qu'on peut faire par ces
cheutes : ce ſont des étou-
pes, & des pailles que la
flâme de cette vertu brûle
dès le moment qu'elles
paroiffent, & l'on pour-
roit dire que dans le deſ-
ſein de Dieu qui les
permet, elles ſont bien
moins des pertes de l'ame

que des moyens pour sa purification. Il leur arrive par sa miséricorde la même chose qu'aux arbres chargez de fruits dont quelques feuilles venant à tomber par l'agitation des vents, leur servent de fumier, & les engraisent : car encore que ces feuilles leur fussent de quelque ornemēt par leur verdure, & de quelque utilité par l'ombre qu'elles causoient, elles sont néanmoins bien plus utiles au tronc en se pourrissant sur la terre, qu'elles ne l'eussent été en demeurant sur l'arbre.

Il y a encore une matie-

R

re en laquelle, & les ames
 qui souffrent, & les Con-
 fesseurs qui en jugent se
 trompent bien souvent;
 c'est dans les mauvaises
 pensées; il est certain que
 tant que les pensées ne
 sont que dans l'entende-
 ment qui les a formées,
 elles ne font ny bien, ny
 mal; parce que l'enten-
 dement qui les a formées
 est une puissance necessai-
 re, laquelle ne peut pas
 voir, ce qu'elle voit, &
 qu'il n'y a que le seul con-
 sentement que la volonté
 y donne qui fait le peché.
 C'est pourquoy la même
 pensée qui sera la matie-
 re de merite à une person-

Que
 les mau-
 vaises
 pensées
 ne sont
 pas des
 pechez
 tât que
 la vo-
 lonté
 n'y ad-
 here
 point.

ne, sera matiere de peché à un autre ; parce que l'un y sera appliqué par l'engagement de sa profession pour le bien public , & que l'autre n'y sera appliqué que pour satisfaire sa convoitise.

Il est encore vray que ces pensées passent de l'imagination dans l'appetit sensitif ; & qu'elles y produisent des sentimens conformes à sa nature ; cet appetit même depuis le peché s'enflâme facilement & prend le parti, & les interêts de la convoitise ; mais jusques-là ce n'est que sentiment , qui est cōmun aux bons,

& aux méchans : quoy qu'il soit vray aussi que ces sentimens dont l'appetit est saisi sont plus dangereux que les simples pensées ; parce qu'ils touchent plus vivement la volonté , & qu'ils affoiblissent davantage sa liberté. Mais enfin ny la mauvaise pensée , ny le mauvais sentiment qu'elle excite ne sont point peché , si la volonté n'y prête son consentement : néanmoins comme les operations de l'esprit ne sont point sensibles, il arrive assez souvent que des personnes qui pechent par de mauvaises pensées

s'en apperçoivent moins, que d'autres qui en sont fort tourmentées, & qui ne pechent point.

On peut alleguer pour cela deux raisons; la premiere est que les ames qui sont solidement converties à Dieu, & qui ont depuis long temps renoncé au peché; comme elles ont la crainte de Dieu vivement empreinte dans le cœur, elles tremblent à la seule ombre du peché: au lieu que les personnes tièdes, & qui sont dans l'insensibilité des choses de leur salut, sont si disposées à recevoir les mauvaises pensées, & à ceder

Les bōs
sont
quel-
que fois
plus ve-
rez par
les mau-
vaises
pensées
que les
mechās.

Rai- aux tentations, qu'elles
 fons ne s'apperçoivent, pres-
 pour que point de ce consen-
 quoy. tement : si bien que l'on
 peut dire avec verité que
 les ames qui sont bien à
 Dieu l'offensent bien plus
 rarement qu'on ne scau-
 roit croire dans tous ces
 embarras de tentations,
 & de mauvaises pensées :
 & que les autres au con-
 traire l'offensēt bien plus
 qu'on ne croit pas, à cau-
 se de l'habituelle disposi-
 tion qu'elles ont au pe-
 ché ; qui fait qu'elles sont
 toujournes tournées vers
 luy, & ouvertes pour le
 recevoir.

La seconde raison est

que le demon tenant les pecheurs captifs, & attachez à luy par les liens du peché, ne se met pas en peine de les tourmenter par les mauvaises pensées, comme il tourmente les justes. Il les laisse jouir d'un profond sommeil, & dormir dans leurs mauvaises habitudes ; & afin qu'ils s'y fortifient, & qu'ils deviennent tous les jours de plus en plus insensibles aux graces de Dieu, il leur inspire même quelque-fois de bonnes pensées, & des œuvres exterieurement saintes pour étouffer par ce mélange les remords de

leur mauvaise vie , & les établir dans une fausse paix.

Il tient une conduite toute contraire à l'égard des ames saintes , contre lesquelles il souleve l'Enfer pour les faire tomber ; il trouble leur imagination par des images grossieres ; il excite leurs appetits afin qu'ils s'enflâment , & les suit par tout pour les lasser par ces attaques continuelles , & les forcer s'il pouvoit à se rendre à ses importunitéz : & il arrive quelque-fois que les especes qu'il presente à ces personnes s'attachent si vivement à

leur imagination, & que leurs sens & leurs appetits sont si penetrez de ce sentiment, qu'il ne leur reste plus aucune reflexion pour le pouvoir distinguer d'avec la volonte ; si bien qu'il leur semble qu'elles veulent ce qu'elles sentent ; quoy qu'elles en soiēt fort éloignées : mais encore que la malice du demon contribuē beaucoup à ces mauvaises pensées, Dieu qui aime les ames bien plus que ce malin esprit ne les hait, se sert de cette malice pour leur perfection ; & ainsi bien loin que ces épreuves les doi-

vent éloigner de la communion, qu'au contraire elles, les en rendent plus dignes.

C'est pourquoy afin que ces ames ne soient pas privées de ce secours qui leur est si nécessaire pour leur soutien, & pour leur consolation, & particulièrement pour le bon usage de leurs fautes, & des peines qu'elles y souffrent; il est tres-nécessaire que les Superieures, & les Confesseurs pour entrer dans le dessein de Dieu, & seconder les voies, que la providence tient sur elles pour les conduire à une grande

Que Dieu permet dans les ames saintes l'exercice des mauvaises pensées, pour détruire en elles la confiance en leurs propres forces.

perfection, comprennent que pour y parvenir, il n'est pas seulement nécessaire de purger l'ame des affections grossieres des pechez mortels; mais qu'il la faut encore purifier du fond de la propre confiance, qui depuis la cheute d'Adam est demeurée si profondement enracinée dans le cœur de tous les hommes; car depuis qu'il se retira par sa rebellion de l'obeissance qu'il devoit à Dieu, & que son orgueil le porta à prendre sa propre lumiere pour regle de sa conduite, & à se confier en ses propres forces;

pour son action, il luy est
 arrivé par la justice de
 Dieu, qu'il a, non seule-
 ment éprouvé le contrai-
 re par tous les préjudices
 qu'il a soufferts, & qui
 sont les effets de son ig-
 norance, de son infirmité,
 & de sa malice : mais en-
 core ce qui est déplora-
 ble par dessus tout, que
 cette confiance en cette
 lumiere dont il a experi-
 menté les tenebres, & en
 ses propres forces dont il
 a éprouvé sa foiblesse, est
 entrée si avant dans son
 cœur, qu'encore qu'il ne
 soit qu'aveuglement, &
 que foiblesse ; que ses lu-
 mières ne soient que des
 ardens

ardens qui les conduisent dans le precipice, & que ses propres forces soient comme un roseau qui perce la main de celuy qui s'y appuye : neanmoins pour peu qu'il fasse du bien par le secours de la grace, il revient toujors à sa propre confiance, & qui agit comme si son salut étoit en sa main & qu'il dût attendre quelque chose de luy-même.

Ce poison de la propre confiance luy est devenu si naturel, qu'encore que la lumiere que Dieu luy donne lors qu'il est véritablement converti à luy, luy fasse connoître qu'il

Que le poison de la propre confiance est entré fort avant

S

dans le
cœur
de l'hó-
me de-
puis le
peché.

ne faut rien attendre de
foy que l'infirmité & la
foiblesse; & qu'il en soit
entierement persuadé;
encore qu'il renonce de
tout son cœur à cette pro-
pre cōfiance, & qu'il prie
cōme Dieu attendant tout
de sa misericorde, & de
sa grace; neanmoins lors
qu'il vient à l'actiō cet en-
nemi ne laisse pas de venir
à la traverse, & de se mé-
ler à ses meilleures actiōs.

Les ames qui ne travail-
lent pas serieusement à
leur perfection, ne recon-
noissent pas cela; parce
qu'elles ne sont touchées
que des pechez qui frap-
pent les yeux, & qui bles-

sent mortellement la charité ; mais celles qui travaillent interieurement à renouveler de jour en jour , selon l'image de celui qui les a créées reconnoissent les effets de cette propre confiance , lors que venant à faire quelque faute elles en sont aussi surprises que si elles avoient attendu que leurs bonnes resolutions les deussent rendre impeccables ; lors qu'elles s'en troublent , & s'en chagrinent au lieu de s'en confondre paisiblement ; lors qu'elles se découragent & s'inquietent , comme si leur volonté dont elles

experimentent la foiblesse , étoit le principe duquel elles attendoiēt leur amendement ; lors qu'elles s'empressent pour agir avant le temps ; enfin lors qu'elles font les efforts naturels, ou pour les biens qui ne les regardēt point, ou qui n'appartiennent qu'à la perfection: enquoy elles se recherchent bien plus que la gloire de Dieu: ce qui procede de ce fond d'amour propre , & de propre , estime par lequel la creature cherche en elle-même le témoignage de sa suffisance , & de son indépendance , & se contriste lors qu'elle ne se

trouve point , ou lors qu'elle trouve le contraire.

C'est pourquoy à mesure que l'ame est éclairée de Dieu , & qu'elle croit en vertu , la lumiere de sa sagesse l'instruit , non seulement à faire separation de ce qui luy est propre , d'avec ce qui vient de Dieu ; mais encore à discerner dans ce qui luy appartient , & le peché qu'elle doit detester , & le témoignage de sa foiblesse qu'elle doit aimer.

Mais pour conduire l'ame à cet état dans lequel elle ne confonde jamais ces deux choses , de haïr

ce qui est contraire à Dieu
& d'aimer la confusion
qui luy est propre ; Dieu
ne se contente pas de la
convaincre par la lumière
de son neant, & de son
impuissance ; & de luy
faire connoître l'obliga-
tion qu'elle a de se défier
d'elle-même ; mais il l'y
établit par effet luy faisant
éprouver en toutes cho-
ses ses tenebres, & son in-
firmité ; il luy soustrait
pour un temps la lumière
de l'esprit, le sentiment
de la volonté, & toute la
force sensible de ses facul-
tez, & la grace par laquel-
le il la soutient, & l'em-
pêche d'aimer le peché ;

& comme retirée dans le fond du cœur, & étant d'ailleurs spirituelle, & par conséquent imperceptible aux sens, elle ne le discerne point, & n'en tire pas davantage de consolation sensible que si elle n'y étoit pas.

Mais ce qui fait encore la plus grande peine de l'ame, c'est que tandis qu'elle est ainsi sensiblement délaissée de la part de Dieu; tout ce qu'elle souffre de la part du démon qui la trouble par de mauvaises pensées, & de la part des sens, & des appetits qui sont saisis du sentiment du péché, tout

cela est sensible ; si bien
que jugeant d'elle-même
par ce qu'elle sent, & non
par ce qu'elle est dans le
fond de la volonté ; elle
croit être coupable, en-
core qu'elle ne le soit pas.
C'est ainsi que Dieu la cõ-
duit à la verité ; c'est ainsi
qu'il détruit par ces pri-
vations , & par ces expe-
riences la confiance qu'el-
le prendroit en elle-mé-
me ; & c'est ainsi qu'il la
porte à se délaiffer , & à
s'abandonner entieremēt
entre ses mains , & à ne
prendre plus d'autres me-
sures pour sa seureté, que
celles que sa misericorde
la luy presente ; laquelle

pour parler avec l'Eglise
le contraint de faire gra-
ce, lors même que nos
pechez le sollicitent à
faire justice.

Cet état est fort dig-
ne de compassion, & les
pechez veniels que les
personnes d'une solide,
& éprouvée conversion
y commettent, & les
mortels qu'elles craignēt
d'y commettre & qu'el-
les n'y commettent pas,
ne sont point un empé-
chement à la cōmunion;
mais au contraire ce se-
roit une dureté de les en
separer, qui seroit fort op-
posée à la fin de cēt Au-
guste Sacrement que Je-

Qu'il y
auroit
de la du-
reté de
separer
de la
cōmu-
nion les
ames
qui souf-
frent
ces mau-
vaises
pensées.

sus. Christ n'a institué
 que pour fortifier ceux
 qui combattent, & pour
 consoler ceux qui souf-
 frent en combattant. Car
 il semble que c'est pro-
 prement ces sortes de per-
 sonnes qu'il y appelle,
 quand il dit: Venez à moy
 vous tous qui travaillez
 & qui estes chargez, &
 je vous soulageray.

*Venite
 ad me
 omnes
 qui la-
 boratis
 & one-
 rati estis
 & ego
 reficiã
 vos.
 Math.
 c. II, n.
 28.*

que les
 petites
 impa-
 tiences
 dans les
 maux
 violens
 ne doi-
 vêt pas
 priver
 de la cõ-
 muniõ
 les ju-
 stes.

Quelquefois le demon
 a permission de Dieu pour
 les tourmenter en leurs
 corps par des maladies ai-
 guës, & longues, dont
 les douleurs vives, & pe-
 netrantes causent des sen-
 timens de chagrin, & de
 langueurs extrêmes: &

quoy qu'elles soient sou-
mises dans le fond à la dis-
position de la volonté de
Dieu : neanmoins à en-
tendre le langage de leurs
appetits saisis, & possédez
par le sentiment de la
douleur ; on jugeroit qu'il
ya beaucoup d'impaticen-
ce volontaire en elles ; ce
qui n'est pas considerable,
parce que cela ne vient
pas de leur cœur, mais est
seulement arraché à leur
langue, ou à leurs mou-
vemens exterieurs, qui
sont à la verité des fidel-
les témoins de la douleur
qui obsede leurs appetits,
& des tenebres qui rem-
plissent leur imagination ;

mais qui ne font point des
 marques de ce qui se pas-
 se dans le fond de leur
 cœur.

Ces ames ne laissent pas
 d'être pretieuses devant
 celuy qui fonde les cœurs
 quoy qu'elles soient viles
 aux yeux de ceux qui ne
 voyent que le dehors, &
 comme Dieu ne fait au-
 cune estime des ames qui
 ayant negligé de bien vi-
 vre ont dans un cas de
 souffrance particuliere
 une grimace de patience
 étudiée, & donnent des
 marques exterieures de
 soumission, & de peniten-
 ce que la seule crainte
 naturelle des jugemens
 de

de Dieu tire de leurs bouches, & qui ne viennent pas de plus loin que de leur imagination, & de leur sentiment: aussi n'est-il pas irrité, ny contristé de ce que l'effort de la douleur arrache de la bouche de ceux qui ont toujours la charité profondément enracinée dans le cœur, & qui ne sont pas moins éloignés de consentir aux mouvemens extérieurs de leur impatience, & de leur chagrin que le cœur des autres est éloigné de ce que la crainte met dans leur bouche.

Dieu connoît les brebis sous la peau des loups,

T

comme il cōnoît les loups
sous la peau de brebis.
Il importe fort peu quand
son amour est dans le
cœur qu'il soit couvert de
grossieres vapeurs qui s'é-
levent de la convoitise, &
il n'est d'aucune utilité
qu'il paroisse en l'exte-
rieur quelques faux bril-
lants de lumiere, ou d'a-
mour lors que la convoi-
tise regne dans le cœur;
parce qu'il est, comme
dit David, le Dieu du
cœur, & qu'il le juge se-
lon ce qui est devant luy,
& non selon ce qui pa-
roît devant les hommes.
Il se comporte à l'égard
de ces ames qu'il éprou-

ve, & qu'il épure dans la souffrance comme l'on fait quand l'on visite un ami qu'on aime tendrement, & duquel on est tendrement aimé; si on le trouve dans un violent accez de fièvre qui luy trouble la raison, on ne regarde pas au traitement qu'on en reçoit, quelque incivil ou injurieux qu'il puisse être; on ne laisse pas d'être persuadé qu'on en est aimé, parce qu'on l'est effectivement encore que le mal qui l'agite, & que la phrenesie qui luy trouble l'imagination, ne luy permette pas de luy en donner des marques exterieures. T 2

Nous voyons une représentation merveilleuse de cette conduite de Dieu dans l'Écriture sainte. Il n'y eut jamais deux personnes plus opposées que Job & Antiochus : l'un est loué comme un homme simple, droit, craignant Dieu & s'éloignant de toute voie de péché ; l'autre y est traité d'impie, de superbe & de scelerat : néanmoins ces deux hommes si éloignés par les dispositions de leur cœur, reçoivent un traitement presque pareil. Job après avoir perdu ses biens temporels, & sa famille, est livré par

Job pa-
roît im-
patient,
Antio-
chus pa-
tient.

la permission de Dieu à la rage de Satan, qui le frappe d'un ulcere incurable depuis la tête jusqu'aux pieds; en sorte que n'ayant point où se retirer après la cheute de ses maisons, il fut réduit à se coucher sur un fumier, & y racler l'ordure de ses ulceres avec une piece d'un pot cassé. Antiochus après avoir été chassé honteusement de la ville de Perse, & contraint de s'en fuir, fut frappé par le jugement de Dieu interieurement d'une playe mortelle, & invisible qui luy causoit une colique insupportable, & des douleurs

d'entrailles les plus cruelles que l'on sçauroit imaginer. Ces deux hommes dans de si différentes dispositions d'ame, & dans un traitemēt qui paroît si semblable, agissent bien differemment. Job de qui l'ame depuis long temps est dans une sainte habitude de la crainte, & de l'amour de Dieu se soumet d'abord entierement à la volonté divine, benit le saint nom de Dieu, & reconnoît qu'il est juste de recevoir les maux temporels de la même main dont il a reçu les arres des biens eternels; mais en suite la violēce de la dou-

leur l'emporte, & quoy que son cœur demeure immuable dans la crainte, & dans l'amour de Dieu; il laisse à sa langue la liberté d'exprimer l'extrémité de ses souffrances, selon le sentiment qui reside dans ses sens, & dans ses appetits. Antiochus au contraire dans les premiers sentimens de ses douleurs devient plus fier & plus orgueilleux, parce qu'il croit que son mal passera bien-tôt: mais en suite lors qu'il tombe de son charriot, & qu'il est presque écrasé par cette chente, lors que cet impie voit sortir de son corps

une infinité de vers , & que ce corps tout pourri tombe en pieces ; que la puanteur en est si intolérable qu'elle infecte toute son armée , & qu'il ne se trouve personne qui puisse le porter ny l'approcher ; ne se pouvant plus supporter luy-même. Alors , dit l'Ecriture sainte, il commence de reconnoître que la main de Dieu est sur luy ; & que c'est son jugement qui le presse. Il commence à tenir le langage des faux penitens , qui ayant le cœur plein d'un amour criminel usurpent les paroles des Saints dont ils

font bien éloignez d'avoir les sentimens, & les dispositions: il est juste, dit-il, que la creature soit soumise à Dieu, & qu'un hōme qui est mortel ne veuille pas disputer avec Dieu; mais c'étoit un scelerat qui parloit de la sorte, & celuy qui ne fait misericorde qu'aux pecheurs dōt le cœur est véritablement changé, n'avoit garde de la luy faire, parce que le sien ne l'étoit qu'en apparence; & que parce que ce n'estoit pas l'amour de Dieu, mais le seul desir de vivre qui le faisoit parler de la sorte, il ajoûte qu'il promet, & même qu'il

desire de rendre la liber-
 té à la ville de Jerusalem
 qu'il alloit avec tant de
 precipitation reduire en
 poudre, & en faire un
 tas de morts. Il promet
 de rendre, semblable aux
 Atheniens, ces memes Ci-
 toyens, qu'il vouloit ren-
 dre jusqu'aux plus peus
 enfans la pâture des oy-
 seaux, & des bêtes sau-
 vages. Il promet qu'il re-
 mettra le Temple dans
 une plus grande splen-
 deur, & qu'il le rendra
 plus riche qu'il n'a jamais
 été, & par dessus tout qu'il
 se fera Juif, & qu'il ira par
 toute la terre prêcher la
 puissance de Dieu.

Si l'on compare ces paroles avec celles de Job; Cet homme de la plus haute sainteté, & de la plus haute patience qui fut sur la terre; maudit le jour de sa naissance, & fait mille imprecations sur le commencement de sa vie qui a été suivi de tant de malheurs; il se plaint de n'avoir pas été étouffé d'as le ventre de sa mere. Quelle comparaison de ses paroles, avec celles d'Antiochus? & à juger de leurs sentimens par ce dehors, qui ne choisiroit pas d'être Antiochus plustôt que Job, à l'heure de la mort? celui-cy paroît touché de

Dieu & repentant de ses crimes ; l'autre se justifie & dit que ses maux sont plus grands que ses pechez ; il ne paroît pas un ombre d'impatience en celuy-cy , & l'autre maudit le jour de sa naissance, & cependant celuy-cy est canonisé de la propre bouche de Dieu , & celuy-là est déclaré reprové , & meurt dans l'impénitence.

Il n'y a rien qui nous fasse mieux comprendre qu'il ne faut pas juger des ames par les défauts qui paroissent en elles qui n'ont point de racine dans le cœur , & qui sont l'ef-
fet

set d'une forte impression de quelque passion violente, ou de quelque cause étrangere, qui trouble l'imagination, qui obsede les sens interieurs, & les appetits; en telle sorte que quelque-fois il n'y a rien de volontaire en ses actions; & quand il y a du volontaire il est beaucoup moins considerable par le peu de reflexion dont ces ames sont capables en ce temps-là; & puis on presuppose en tout ce que nous venons de dire, que ce soit d'une matiere dont la legereté ne laisse aucun lieu d'ap-prehender aucune ombre

de peché mortel.

Quel
est le
juge-
ment
certain
qu'on
doit fai-
re des
ames,
& sur
quelles
mar-
ques il
doit
être
fondé.

Le jugement certain qu'on doit faire de ces ames, & qui ne trompe point; c'est de juger d'elles par ce qui precede ces violentes agitations, & par ce qui les suit; car si l'on observe dans le cours ordinaire de leur vie des marques constantes d'une solide pieté, & une conduite uniforme de la foy qui les éclaire, & de l'esprit de Dieu qui les conduit; il ne faut pas croire que cet esprit les abandonne dans ces occasions, sous pretexte que l'effort de leur peine arrache de leur bouche plustôt que

de leur cœur quelque parole d'impatience, ou de chagrin, qui n'est nullement conforme au fond de leurs dispositions.

29 Que si au contraire dans le temps de la santé, & de la paix elles usent mal du calme, & de la bonté que Dieu leur donne pour travailler à leur perfection; si elles en sont moins appliquées à leurs devoirs, & moins fidelles à leurs obligations; si elles sont plus négligentes, plus tièdes, & plus relâchées, il ne faut pas faire grand cas de ce bel extérieur de soumission aux ordres de Dieu, d'humj-

lité, & de patience qui est bien souvent l'effet ou de l'amour propre, & de la vanité, ou d'une crainte purement naturelle de la mort, ou du jugement de Dieu qui les presse, ou de la suggestion du demon qui represente à leur esprit des motifs d'une vaine confiance, & qui se joue de leur imagination par ces fausses images des vertus qu'elles ne possèdent point.

On reconnoît encore quel est leur fond par les sentimens qui restent en elles après que la tempête est passée: Car les ames qui ont Dieu dans le cœur

lors qu'elles reviennent à leur première tranquillité, & qu'elles font reflexion sur ce qui leur est échappé sont comme ces malades, qui revenant de leur phrenesie apprennent que durant leur accez ils ont desobligé les meilleurs de leur amis; car d'un côté ils en sont fâchez par le sentiment de l'amitié; mais ils n'ont néanmoins aucune apprehension d'avoir encouru leur disgrâce: il arrive même souvent que ce qu'elles semblent avoir perdu dans ces petites cheutes, ou plutôt apparences de cheutes est surabondamment compen-

fé par un accroissement d'amour de Dieu qui les fortifie , & les enflâme dans cette épreuve , & qu'elles sont comme les vieux arbres à qui l'orage n'ôte que les feüilles que le vent emporte ; tandis que tous les jours ils jettent de plus prfondes racines , & se fortifient contre les injures du temps.

Les autres au contraire n'en deviennent ny plus humiliez, pour le passé, ny plus precautionnez pour l'avenir ; mais revenant à leur premier état, reprenant leur premier langage , & le train ordinaire de leur vie , que la seule

1. 1. 1. 1. 1.
 2. 2. 2. 2. 2.
 3. 3. 3. 3. 3.
 4. 4. 4. 4. 4.
 5. 5. 5. 5. 5.
 6. 6. 6. 6. 6.
 7. 7. 7. 7. 7.
 8. 8. 8. 8. 8.
 9. 9. 9. 9. 9.
 10. 10. 10. 10. 10.

crainte leur avoit fait abā-
 donner. Le plus grand se-
 cret, donc, & le point le
 plus important pour bien
 regler la communion des
 filles, est de tacher de bien
 connoître leur fond, & la
 situatiō habituelle de leur
 cœur, & pour ainsi dire,
 le regard de cet œil dont
 l'Evangile nous apprend
 que la simplicité rend
 tout le corps du juste lu-
 mineux; d'observer dans
 leur conduite lors qu'el-
 le n'est pas étudiée, &
 composée, si elles ont
 le visage d'une personne
 qui va en Jerusalem; c'est
 à dire leur cœur tourné
 & pointé vers le Ciel; si

*Faciem
 eunsi in
 Ierusa-
 lem.
 Luca 11.
 9. n. 53.*

elles desirent, sincerement & travaillent fidellement à se dégager des choses de la terre, & à se détacher de toutes les affections qui leur sont des entraves, & qui affoiblissent la liberté d'aller à Dieu; si elles font en cela ce qu'elles peuvent, & si elles soupirent pour ce qu'elles ne peuvent point.

Ce sont ces ames qui ont besoin d'être aidées par la vertu de ce Sacrement adorable; & il n'y a guere sujet de craindre de les faire communier trop souvent; encore qu'elles commettent ces pechez veniels dont nous venons

de parler, & qu'elles soiēt
environnées des nuages
du peché, que leur ima-
ginatiō en soit toute trou-
blée; & que leurs sens in-
terieurs & leurs appetits
soient quelque fois pene-
trez de son sentiment ;
nonobstant la haine inte-
rieure qu'elles luy por-
tent ; & enfin qu'elles se
croient quelquefois cou-
pables, parce que le té-
moignage cōstant de leur
résistāce paroît assez dans
l'uniformité d'une vie
vrayment Chrétienne :
laquelle donne un juste
sujet de croire que ces
images grossieres de la
tentation ne passent point

jusqu'au siege de la liber-
té; étant impossible qu'un
cœur qu'on a éprouvé
être fidelle dans la volon-
té de servir Dieu, & qui
marche dans la pureté des
maximes Evangeliques,
souffre aucun notable pré-
judice par tous ces em-
barras d'esprit, & même
par ces petites cheutes
que Dieu permet pour
l'exercice, l'instruction,
& l'humiliation de l'ame,
plustôt que pour son pré-
judice, & pour son affoi-
blissement. Car encore
que Dieu se montre à el-
les pour un temps avec
un visage courroucé, ou
qu'il se cache à elles, il ne

s'en separe point; au contraire il entre, pour ainsi dire, plus avant dans leur cœur à mesure qu'il se retire de leur sentiment; parce que la charité avec laquelle elles demeurent liées à luy dans cet état est d'autant plus pure qu'elle n'est soutenüe par aucune propre complaisance, ni par aucun interêt; & s'il permet au demon de les tourmenter en leur corps, ou en leur esprit; c'est pourtant la même condition qu'il imposa à celuy qui tourmenta Job, auquel il deffendit de toucher à son ame.

Verbis.

tamen.

animam

illius

serva.

Iob c. 2.

n. 6.

Les Superieures doi- Quelle

doit
être la
condui-
te des
Supé-
rieures
à l'é-
gard de
ces a-
mes qui
portent
ces ru-
des é-
preuves
encore
qu'elles
paroif-
sent im-
parfai-
tes en
quel-
ques
choses.

vent avoir pour ces ames
un amour tendre, & com-
patissant, un support &
une patience infatigable;
elles les doivent respe-
cter, & estimer comme
étant precieuses aux yeux
de Dieu, qui par une dis-
position secreete, mais ju-
ste les purifie comme l'or
dans la fournaise; & les
prepare par ces souffrances
pour luy être presentées
comme des hosties vivan-
tes, en qui le feu de son
amour consume peu à peu
jusqu'aux plus petites ra-
cines de l'orgueil, & de la
convoitise pour les rem-
plir un jour d'une profon-
de paix, & d'une abon-
dante

dante benediction , & pourveu qu'elles voyent en elles les marques de la fidelité à leur vocation ; que leurs cheutes ne puissent pas être soupçonnées de peché mortel ; que ce qui est peché dans le jugement des sages ne soit pas justifié à leur égard dans leur esprit ; qu'on voie au contraire en elles une paisible crainte , & une sincere detestation des moindres pechez ; qu'elles en soient plus humbles , plus simples plus obeïssantes , plus charitables & compatissantes aux infirmitéz du prochain ; elles ne doivent

pas laisser de les admet-
 tre à la communion tous
 les jours ; car elle leur est
 un renfort contre toutes
 leurs foiblesses, une tour
 imprenable dans laquel-
 le elles se doivent retirer ;
 un Arcenal où pendent
 mille boucliers pour re-
 pousser, & éteindre tous
 les traits enflâmez du ma-
 lin esprit ; où elles reçoivent
 le casque du salut ;
 c'est à dire l'esperance
 inépuisable, & l'épée spi-
 rituelle de la parole de
 Dieu ; enfin où elles trou-
 vent toutes les armes des
 forts ; c'est à dire des chré-
 tiens vigoureux, dont el-
 les sont revétuës pour

pouvoir se défendre des embûches, & des artifices du diable : & pour combattre toutes les puissances de ce siècle ténébreux, & contre les esprits de malice qui y sont répandus, Jesus-Christ leur étant tout cela dans ces états; parce que comme elles demeurent inviolablement attachées à son service, nonobstant toutes les épreuves de cette vie; il descend aussi avec elles dans la fosse, & ne les abandonne pas dans cet état de ténèbres, & de peines qui les lient; il se plaît à habiter en elles, & à demeurer avec elles,

& de verifier dès cette vie
 cette parole qu'il accom-
 plira dans l'eternité : vous
 êtes celles qui êtes de-
 meurées avec moy, non-
 obstant toutes les souf-
 frances de corps , & d'es-
 prit , & moy de mon côté
 je vous ay preparé un
 Royaume , dans lequel
 vous aurez l'honneur de
 boire , & manger à ma
 table , non des viandes
 communes , mais mon
 corps & mon sang.

Les Superieures doi-
 vent être particulieremēt
 instruites de cette con-
 duite de Dieu sur les ames
 & des moyens de discer-
 ner les fautes qu'on pour-

roit, par un terme barbare, appeller materielles, qui ne meritent pas le retranchement de la communion; sans néanmoins aller jusqu'à l'excez de justifier par un esprit d'illusion, & de tromperie les effets de la convoitise; & cette instruction ne leur est pas seulement necessaire pour conduire seulement celles qui leur sont soumises, mais encore pour se conduire seulement elles-mêmes; car il faut qu'elles sçachent que Dieu fait passer ordinairement ceux qu'il destine pour la conduite des autres par les mêmes

Trois raisons pour lesquelles les Supérieures doivent être instruites de la conduite de Dieu sur les ames qu'il laisse dans ces exercices de peine, & dans l'experience de leurs foibleses.

souffrances, & les mêmes épreuves où ceux qu'ils conduisent doivent passer, & cela pour trois raisons.

La premiere afin qu'ils apprennent par leur propre experience, & pour ainsi dire, à leurs dépens la nature, la qualité, & l'étendue des besoins des ames qui leur sont commises, & que leur instruction ne soit pas de la nature de ces connoissances seiches que la Theorie imprime par la lecture des livres; mais une instruction de grace que la patience chrétienne donne aux ames qui dans l'é-

rat de souffrance appren-
nent la science de Jesus-
Christ crucifié ; lequel ,
comme dit S. Paul , a ap-
pris à obeïr par l'exerci-
ce des souffrances.

*Didicit
ex iis
que pas-
sus est
obediens-
tiam,
Hab. c.
5. n 8.*

La seconde afin qu'ils ap-
prennent à compatir à l'in-
firmité du prochain ; à se
faire foibles avec les foi-
bles, malades avec les ma-
lades, tout à tous, ce qui
ne s'apprend que dans les
souffrances. Le cœur de
l'homme demeurant na-
turellement dur, & peu
sensible aux maux du pro-
chain qu'il n'a jamais res-
sentis, à cause de l'appli-
cation particuliere que la
convoitise luy fait avoir

à ses propres interêts, desquels il n'est pas facilement retiré, si l'expérience des maux qu'il souffre ne luy fait ressentir ceux de son prochain. C'est cette science à laquelle le saint Esprit nous invite quand il dit : que sçait celuy qui n'a jamais été éprouvé ?

*Qui nõ
est ten-
tatus
quid
scit.*

*Ec. 34.
n. 9.*

*Heb. c.
5. n. 1. 2.*

C'est ce que S. Paul nous a voulu donner à entendre lors qu'il a dit: que tout Pontife établi pour conduire les hommes à Dieu est choisi parmi les hommes, environné de foiblesse, & d'infirmité; afin qu'il puisse cõpatir à l'ignorance, & aux égaremens de ceux qu'il conduit.

Les Superieures ont besoin pour reüssir dans la conduite , de gagner la confiance , & le cœur de ceux qui leur sont souûmis ; & rien ne les gagne tant que cette compassion & cette creance que les inferieurs ont qu'ils ne sont pas scandalisez de leurs foibleesses ; mais qu'au contraire ils les sentent , & qu'ils en sont touchez. C'est pourquoy ce même Apôtre voulant prouver aux Juifs qu'ils devoient recourir avec confiance à Jesus-Christ comme le veritable trône de la grace pour y recevoir misericorde , & y trouver le

tant la confiance des inférieurs que cette sainte compassion, suivant cette parole d'un grand Pape: ce luy qui ne se rendra pas malade avec les malades ne pourra pas rendre la santé aux malades. L'âne sauvage rugira-t'il quand il aura de l'herbe, disoit Job, ou le bœuf mugira-t'il, lors qu'il sera devant une creiche pleine: il est bien facile de faire de belles leçons de patience quand on est bien à son aise: mais elles sont bien infructueuses, si elles ne sont accompagnées de charité, & de compassion.

Latrouisieme afin qu'el-

*Qui
cum in-
firmo nõ
fuerit
infirmus.
tu si infir-
mo non
posset
conferre
sanita-
tem.*

*Nun-
quid ru-
giet O-
nager
cum ha-
buerit
herbam;
aut mu-
giet bos
cum an-
te præ-
sepem, plæ-
num fue-
rit?*

Iob c. 6.

n. 5.

Rom. c.

5. n. 3. &.

les reçoivent de Dieu &
 la lumiere, & la grace ne-
 cessaire pour secourir les
 ames qui sont dans l'é-
 preuve, & dans la tenta-
 tion; car cette science &
 ce pouvoir, selon le lan-
 gage de S. Paul, sont une
 recompense de la patien-
 ce, & de la fidelité avec
 laquelle on a porté les
 épreuves de Dieu: ce qu'il
 prouve par l'exemple de
 Jesus-Christ même avec
 des termes si pressans,
 qu'on peut dire qu'étans
 pris dans le sens que la ri-
 gueur de leur expression
 semble porter, ils con-
 viennent moins à Jesus-
 Christ qu'à ceux auxquels
 ils

il a voulu donner l'exemple, & qui ont l'honneur en qualité de Superieurs de participer à celle de chef dans son Eglise : Il a falu, dit-il, qu'il ait été rendu semblable en tout à ses freres, afin qu'il apprit à avoir compassion d'eux, & à être touché du sentiment de leurs miseres, par l'experience qu'il en a fait, & que cette compassion luy attirât la confiance, & la creance qu'ils devoiēt avoir en luy pour la guerison de leurs pechez : car en cela même qu'il a souffert, & qu'il a été éprouvé, il a le pouvoir de secourir ceux qui

souffrent, & qui sont tentez : si bien que selon la Doctrine de ce grand Apôtre les Superieurs, & les Superieures doivent bien peser que la souffrance & l'épreuve operent la compassion, la compassion attire la confiance, & selon la mesure de la patience, & de la charité qui regne dans le cœur des Superieures, elles ont des lumieres, & des graces pour secourir utilement celles qui sont dans l'épreuve, & dans l'affliction.

Voilà le fondement de l'obligation particuliere que les Superieures ont

de bien comprendre l'économie de la conduite de Dieu sur les ames qui sont éprouvées par les souffrances de corps, ou d'esprit, & qui commettent par l'impression de la douleur des pechez pour lesquels elles ne doivent pas être separées de la communion; pour ne pas aller dans l'excez que commirent les amis du saint homme Job, lesquels jugerent mal de son état, prenans les mouvemens extérieurs de son impatience pour des pechez considerables, & l'épreuve qui étoit une récompense de la sainteté pour

un jugement de Dieu, & une punition de ses crimes.

Enfin on ne sçauroit trop dire que les Supérieures doivent toujourns regarder aux œuvres qui font les marques infailibles de la disposition du cœur ; & n'avoir point égard aux pensées ; parce que cōme le malin esprit en excite de mauvaises dans les bons , sans aucun préjudice de la pureté du cœur, il en excite aussi de bonnes dans les méchans , sans qu'elles leur servent de rien, que pour les porter à faire des communions sacrileges.



I X. R E G L E.

Qu'il ne faut pas laisser sans nourriture celles qu'on separe del'Eucharistie.

CE seroit une cruauté de separer les ames de l'Eucharistie , si on ne leur donnoit en même temps une nourriture proportionnée aux foiblesses qui les obligent de s'en separer ; car la separation de l'Eucharistie, n'est, cōme disent les Peres, une image de la damnation qui est une separation eternelle de Dieu ; que

pour la faire éviter, & non pas pour traiter les ames en reprovées; comme on feroit en quelque sorte si en même-temps qu'on les separe de la communion, on ne leur procuroit tous les secours necessaires pour les y ramener par la voie de la penitence.

Le premier soin des Superieures doit être de demander à Dieu la grace de guerir ces ames; afin qu'étant gueries de leur langueur, & de leurs foibles il redouble en elles la faim, & la soif de la justice. Le second est de leur prescrire les remedes par lesquels elles peu-

vent recouvrer leur première santé ; car comme a très-bien dit un des plus sçavans hommes de son siècle , c'est une regle generale qu'il ne faut jamais rien retrâcher des œuvres de pieté, qu'en même tēps nous n'ayons soin d'engager Dieu par d'autres bonnes œuvres à remplir en nous cette perte, & ce retranchement par un renouvellement de sa grace : ce qui est plus veritable du retranchement de la communion que de tout autre ; parce que nous en separant par le sentiment que nous avons de nôtre infirmité , ou de nôtre in-

dignité : il faut que nous imitions le procédé dont on use envers les malades qu'on ne prive jamais des viandes solides que mangent les sains, qu'on ne leur donne en la place l'esprit, & le suc des mêmes viâdes dans les boüillons : & si on les privoit tout ensemble de l'une, & de l'autre nourriture ; ils tomberoient dans l'extrémité de la langueur, ou feroient comme des malades desesperez, à qui on ne donne plus rien que par forme.

Mais si les Superieures sont obligées de suppléer par leurs instructions, &

par toutes les autres voies que la charité leur suggere la privation de la cōmunion : combien plus sont obligées les personnes qui en sont privées de compenser elles-mêmes cette perte par les œuvres de penitence ; de travailler de toute leur force à ôter l'obstacle qui les separe de Dieu ; autrement la separation de la communion ne seroit qu'un effet de mépris qu'elles feroient de ce Sacremēt. La separation de la communion est commune aux pecheurs, & aux penitēs ; ceux-là s'en separent, mais c'est par indolence,

& par l'attache qu'ils ont
 aux choses qui sont incō-
 patibles avec la commu-
 nion ; les autres s'en sepa-
 rent ; mais c'est par respect
 se reconnoissant indignes
 de s'en approcher. Il im-
 porte donc extrêmement
 que les personnes qui
 veulent profiter de cette
 separation s'appliquent à
 ce qu'elles se doivent en
 cet état pour se faciliter le
 retour à ce grand bien ;
 qu'elles fassent paroître
 par leur sollicitude , par
 leurs soupirs , & par les
 œuvres de penitence , le
 desir qu'elles ont de se
 rendre dignes d'en appro-
 cher plus souvent ; qu'el-

les travaillent à fléchir la colere de Dieu par leurs prieres, par leur travail, & par des mortifications salutaires, & proportionnées à leurs pechez; afin qu'engageant la misericorde divine à leur donner l'esprit d'une véritable, & solide conversion; elles soient revêtuës de cette robe nuptiale, sans laquelle on n'est point reçu en ce sacré banquet.

Les Superieures n'ont qu'à se donner à Dieu pour profiter elles-mêmes de ces avis; si elles les pratiquent fidèlement, ce sera la voie la plus sûre, & la plus efficace pour

obtenir du saint Esprit la
lumiere pour les dispen-
ser utilement , selon le
different besoin des ames
que Dieu leur a commi-
ses , suivant cette parole
de Nôtre Seigneur : *Ce-
luy qui sera connoitra.*

*Loüé soit le tres-saint
Sacrement de l'Autel.*



TABLE

Des Matieres.

Divers principes que l'Auteur établit, & plusieurs différentes consequences qu'il en tire.

QUE le sacrement de l'Eucharistie est le plus grand don que le Fils de Dieu ait pû faire aux hommes. page 6

Que ceux qui dispensent la Communion, ont à craindre aussi bien que ceux qui la reçoivent. page 9

Que les Superieures des Comunau-
tez sont chargées de la dispensa-
tion de la parole de Dieu, & de
l'Eucharistie. page 12

Qualitez, & obligations des Supe-
rieures. page 13

Fidelité, & prudence des Superieu-
res. page 15

Z

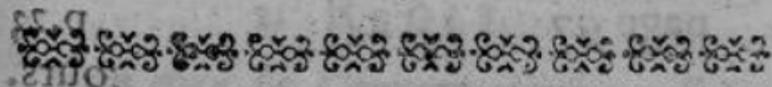
- Grand avantage des Filles qui vivent en Communauté, par rapport à la Communion. page 18
- Que ce qui est un avantage pour les Filles de Communauté, est un tres-grand fardeau aux Superieures. page 22
- Conduite des Filles de Communauté à l'égard des Superieures. page 23
- Quatre consequences de ce discours. page 27
- Conduite à l'égard des ames scrupuleuses. page 31
- Trois choses auxquelles les Superieures doivent prendre garde dans la permission, ou dans le refus de la Communion. page 36
- Par quel motif, & avec quel esprit faut refuser la Communion. page 37
- Quelle doit estre la disposition des Superieures en ce point. page 49
- Que l'institution du saint Sacrement sous les especes du pain, & du vin, est une excellente instruction aux Superieures, de la sagesse avec la-

DES MATIÈRES.

Quelle elles en doivent permettre
la participation. page 54

Que l'amour de Dieu en l'ame, est
ce que la chaleur naturelle est en
l'estomac. page 65

Que les personnes converties à Dieu
diffèrent entre elles comme les
convalescens. pag. 67 & 68



Neuf Regles que l'Auteur
donne pour les Com-
munions.

I. R E G L E.

*Il ne faut pas jeter le saint aux
chiens, & les diamens aux
pourceaux.* page 79

Que les Superieures seront utilement
secouruës, par la conduite des
Confesseurs. page 82

Quel est le temps necessaire pour dis-

T A B L E

- cerner l'estat des ames , & leur
conversion. page 86 & 87
- Quelles sont les marques d'une vraye
conversion. page 90
- Que la disposition sincere, de faire
une penitence proportionnée aux
pechez qu'on a commis ; est une
partie essentielle de la penitence.
page 97

2. R E G L E.

- Lors même que les Filles sont ap-
paremment exemptes de peché
mortel ; il faut leur permettre
la Communion , plus ou moins
frequemment , suivant les dis-
positions qui se trouvent en
elles.* page 107
- Qu'une même Regle ne peut estre
appliquée à plusieurs ames pour
la Communion. page 107
- Quelle doit estre la lumiere des Su-
perieures, & leur prudence. p. 109
- Quelle doit estre la communication

DES MATIERES.

- des Filles avec la Superieure. p.110
Les pechez commis depuis la conversion, sont beaucoup plus considerables. page 114
Qu'il faut avoir égard aux motifs, & à la maniere dont les Filles ont quitté le monde. page 118

3. REGLE.

- Selon que la Communion profite, il est utile de la multiplier.* p. 121
Le propre effet de la Communion est d'augmenter la grace, & non pas de la produire. page 121

4. REGLE.

- Pour communier tous les huit jours, il est requis de n'avoir ny peché mortel, ny aucune affection au peché veniel, & d'avoir un grand desir de cōmunier.* p. 129
La negligence des pechez veniels peut devenir criminelle, & disposer l'ame à de grandes chûtes. p.131

- Moyens pour discerner si les pechez
veniels viennent de negligence,
ou d'infirmité. page 133
- Pourquoy J. C. nous laisse gemir
sous cette necessité de pecher ve-
niellement. page 136
- L'utilité que l'on retire des pechez
d'infirmité. page 137

5. REGLE.

- Pour communier tous les jours, il
ne faut vivre plus que pour
I. C. & pour son regne. p. 142*
- Quel doit estre le progresz & l'avan-
cement des ames qui communient
tous les jours. page 143

6. REGLE.

- Que toute faim pour la Cõmunion
n'est pas une marque de bonne
disposition. page 150*
- Quel est le desir de communier. p. 155
- Quel est le mauvais desir de commu-
nier. page 156

DES MATIERES.

Quels sont les effets de la bonne
Communion. page 158

Mauvaises dispositions de plusieurs
personnes qui ont de grands em-
pressemens pour la Communion.
page 162

7. REGLE.

*Il ne faut pas attacher la Commu-
nion à des jours particuliers, si
les dispositions de la Commu-
nion n'y concourent.* page 174

Deux grandes fautes en la prepara-
tion aux Sacremens. page 177.

8. REGLE.

*Qu'il ne faut pas comprendre au
nombre de ceux qu'on doit se-
parer de l'Autel, les bons qui
sont tourmentez de mauvai-
ses pensées, & qui commettent
des pechez veniels.* p. 182

Les ames les plus ferventes sont ex-

T A B L E

- posées à de mauvaises pensées. page 182
- Le demon tourmente les ames, qui
tèdent à la perfection. p.183.& 184
- Que Dieu permet des chûtes dans
les justes, pour les preserver, ou
pour les guerir de l'orgueil. p.187
- Que les mauvaises pensées ne sont
pas des pechez, tant que la vo-
lonté n'y adhere point. p. 194
- Les bons sont quelque fois plus ve-
rez par les mauvaises pensées, que
les meschans. page 197
- Raisons pourquoy. page 198
- Que Dieu permet dans les ames sain-
tes l'exercice des mauvaises pen-
sées, pour détruire en elles la con-
fiâce en leurs propres forces. p.202
- Que le poison de la propre confiance
est entré fort avant dans le cœur
de l'homme depuis le peché. p.205
& 206.
- Qu'il y auroit de la dureté de sepa-
rer de la Communion les ames qui
souffrēt ces mauvaises pēsées. p.213

DES MATIERES.

Que les petites impatiences dans les maux violens, ne doivent pas priver de la Communion les justes. page 214.

Job paroît impatient, Antiochus patient. page 220

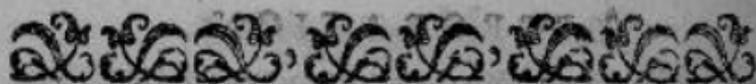
Quel est le jugement certain qu'on doit faire des ames ; & sur quelles marques il doit estre fondé. p. 230

Quelle doit estre la conduite des Superieures, à l'égard de ces ames qui portent ces rudes épreuves , encore qu'elles paroissent imparfaites en quelques choses. page 240

Trois raisons pour lesquelles les Superieures doivent estre instruites de la conduite de Dieu sur les ames qu'il laisse dans ces exercices de peine , & dans l'experience de leurs foiblesses.

9. REGLE.

Qu'il ne faut pas laisser sans nourriture celles qu'on separe de l'Eucharistie. page 257



APPROBATION.

CE saint & salutaire Avis que feu Mr. le Chancelier de Ciron, Fondateur de l'Institut des Filles de l'Enfance de N. S. J. C. a dressé pour le reglement de leurs Communions; est un digne effet de la pieté pleine de veneration, & du culte qu'il avoit pour cet Auguste Sacrement, qui contient l'Auteur de la grace; & une des plus sensibles marques qu'il pouvoit laisser apres sa mort, de la sollicitude paternelle, & du desir extrême qu'il avoit que son saint Institut se conservât toujourns dans ses premieres ferveurs, & perfection. Estant convaincu, comme il l'étoit, que tout ainsi qu'il n'est rien qui attire les benedictions du Ciel avec plus d'abondance sur les Communautéz Chrétiennes, que les bonnes, & saintes Communions des personnes qui les composent. Il n'est aussi rien

A P P R O B A T I O N.

au contraire qui provoque plus justement la colere de Dieu sur les mêmes Communautéz, ni qui l'oblige avec plus de justice de retirer ses faveurs, & ses graces, & les punir conséquemment des plus severes châtimens, que les Communions sacrileges de ces mêmes personnes, ou qui se font sans une deüë preparation. C'est un oracle de la premiere verité, & par consequent infaillible, prononcé par l'organe du grand Apôtre, lequel en sa premiere Epître à ceux de Corinthe, après avoir assuré que tous ceux qui mangent & boivent indignement le corps & le sang de J. C. mangent, & boivent leur condamnation, ne rapporte toutes les maladies, langueurs, & les morts frequentes qui estoient arrivées en ce même temps aux Chrétiens de cette Eglise naissante. Ce qui se pût entendre aussi bien de l'ame que du corps, qu'aux indispositions qu'apportoient plusieurs d'en-

— APPROBATION.

tre eux en leurs Communions : *Ideo inter vos multi infirmi , & imbecilles , & dormiunt multi.* C'est là la seule source de tous vos malheurs.

On ne scauroit douter que ce ne soit l'un & l'autre de ces deux motifs, qui ont esté toute l'occasion de cet écrit incomparable ; dans lequel cet Auteur illustre a enfermé en abrégé tout ce qu'on a dit , ou pû dire jusqu'ici sur cette même matiere. Mais avec tant de force , & d'energie, qu'il semble s'être surmonté luy-même : avec tant de zele , & d'efficace , que non seulement les Filles de son saint Institut : mais encore de tous les Ordres Religieux , & de toutes les Communautéz Chrétiennes , n'ont, ce me semble, autre chose à desirer pour le reglement de leurs Communions , & pour n'approcher jamais indignement de la sainte Table : avec tant de sagesse , & d'édification, que non seulement tout y est traité dans le sentiment de la plus saine

Doctrine

APPROBATION.

Doctrine, & pour la Foy, & pour les mœurs : mais encore de la plus grande perfection. Il y a donné des Reglemens pour les Communions des plus parfaites, & des moins parfaites. Et il estime qu'on ne doit pas permettre à celles-cy, que rarement les Communions qui ne sont pas de commandement, ou divin, ou Ecclesiastique : Il juge au contraire qu'on la doit permettre plus frequemment à celles-là à proportion qu'elles s'avancent dans la perfection : à quelques-unes tous les Dimanches, & toutes les Fêtes de l'année, à quelques autres, même, tous les jours si elles sont trouvées dans les dispositions proportionnées. En quoy il me semble garder ce juste temperament, que n'éloignant de ce banquet celeste que les personnes seulement qui s'en sont renduës indignes par leurs indispositions : tant plus il donne d'assurance, & de paix par ces saints Reglemens à celles qui y

A P P R O B A T I O N.

apportent les préparations nécessaires ; tant plus il leur donne de confiance de communier plus frequemment. Comme si ce que l'Apôtre avoit dit en un autre sujet, avoit encore esté dit en faveur de ces saintes Regles , & de celles qui s'en serviront. *Quicumque hanc Regulam secuti fuerint , pax super illos & misericordia.*

Or le moyen qu'il a choisi pour donner cette assurance, & cette paix, tant aux Filles de l'Enfance de J. C. pour lesquelles il y a une raison speciale, qui est prise de leur état, qu'à toutes celles des Cōmunautéz Chrétiennes qui en feront un semblable usage avec le secours de la grace m'a paru d'autant plus admirable, qu'il est plein de sagesse & de justice , & entierement exempt de tout soupçon de nouveauté. Cet esprit éclairé , qui n'avoit pas moins de zele pour honorer, & faire honorer à tout le monde le Sacerdoce de J. C. en

tous ceux qui ont reçu le sacré caractère, qu'il en avoit pour la sainteté, & perfection des Constitutions de ses Filles : reconnoissoit à la vérité que le Confesseur destiné, pour oïr les Confessions des Filles qui desiroient s'approcher de la sainte Table est bien établi de Dieu pour juger de leurs dispositions interieures, & que c'est à luy, à raison de son caractère, & du pouvoir, & autorité qu'il a reçu de permettre, ou de suspendre les Communions de celles qu'il a oïi en Confession; conformément à leur different état: mais aussi parce qu'il pourroit arriver, & plût à Dieu qu'il n'arrivât jamais, qu'il pût estre surpris, par l'exposé de ces mêmes personnes; soit par le deffaut de la parfaite connoissance d'elles-mêmes, soit par le peu de confiance, ou de sincerité; & que d'ailleurs les Superieures de l'Institut ont une connoissance entiere de l'état de leurs inferieures, & qu'elles

A P P R O B A T I O N.

sont entierement instruites de leur progres, ou retardement dans la voye de perfection; du grand, & du peu de fruit que chacune retire de la frequentation des Sacremens. Il a jugé tres-sagement qu'outre la permission que le Confesseur auroit accordé separément aux Filles inferieures de communier, celle de la Superieure étoit encore necessaire sans doute, afin que par la conformité de ces deux jugemens, toute la precaution qu'on pût apporter en une action de cette importance dans les tenebres, & obscuritez de cette vie, y fut apportée selon cet oracle de l'Evangile: que toute verité est affermie par le témoignage de deux, ou trois personnes d'autorité & irreprochables: *In ore duorum aut trium testium stat omne verbum.*

Cette conduite m'a paru si raisonnable, que je ne sçauois comprendre que les Superieures de l'Institut qui sont comptables à Dieu de tou-

APPROBATION.

tes les actions de celles que la providence de Dieu a soumis à leur conduite, le puissent estre de cette action sainte, qui estant sans contredit la plus relevée, & la plus considerable, demande par consequent une precaution plus grande; s'il n'est pas en leur pouvoir de la permettre ou de la refuser selon les différentes dispositions qu'elles remarquent en celles qui sont de leur dépendance. Pourquoi est-il recommandé à celles-cy d'être entièrement soumises; de regarder celles que Dieu a mis sur leurs têtes comme tenant sa place sur la terre, de ne les pas contrister par leur conduite: si elles peuvent sans leur participation, & peut-être contre leur sentiment, & leur lumiere entrer dans ce festin celeste, où les ames les plus saintes, & timorées n'entrent jamais qu'avec tremblement? Pourquoi exigera-t'on de celles-là qu'elles veillent sans cesse sur les actions de leurs inferieures?

A P P R O B A T I O N.

Pourquoy sont-elles menacées qu'on leur demandera un compte exact de la perte de celles que Dieu leur avoit donné en garde ? si elles n'ont pas l'autorité d'empêcher les profanations, ou irreverences qu'elles sont en danger de commettre coimmuni-ant par leur propre choix, avec la seule permission de celuy qu'elles ont pû surprendre par leur déguisement, ou peu de sincerité.

Je ne sçay pas où fera l'exercice de la vertu d'humilité, qui est une des principales dispositions à la sainte Communion ? si dans l'obligation précise qu'ont les Filles de l'Enfance avec tout le reste des fidelles, de s'éprouver elles-mêmes avant qu'approcher de la sainte Table, selon le commandement positif qu'en a fait l'Apôtre de la part de J. C même : *Ego enim accepi à Domino quod tradidi vobis, &c. Probet autem seipsum homo.* De se juger elles-mêmes pour n'être pas jugées : on pouvoit

APPROBATION.

penfer qu'elles peuvent fans danger de prefomption , s'eftimer capables de faire ce difcernement , & cet examen fans la participation de celles à qui Dieu a donné la conduite de leurs actions , & dont elles doivent écouter les paroles comme des divins oracles. Et fi on fuppose que les inferieures n'ont pas affez de lumiere pour faire parfaitement les plus petites de leurs actions, fans la conduite de leurs Superieures ; comment penferont-elles en avoir fuffifamment pour l'action la plus importante, fans quelque crainte de prefomption ? Si elles font en obligation de foumettre par tout ailleurs leurs lumieres , en feront-elles excufées en une occafion où elles fe doivent plus défier de l'amour propre , & de l'eftime de la propre excellence , qui font les deux effets funeftes du peché d'origine , qui gâtent pour l'ordinaire les actions que nous avons cru les plus faintes, & qui l'auroient efté en

A P P R O B A T I O N.

effet sans l'un, ou l'autre de ces deux défauts.

Et s'il est vray, comme tous les Maistres de la vie spirituelle en conviennent; que l'obeïssance tient lieu de la plus assurée revelation à l'égard des personnes consacrées à Dieu, par les vœux qui font un état dans l'Eglise: & qu'elle rende les plus petites de leurs bonnes actions tres-assurées de leur merite pour la gloire: cependant que les personnes du siecle se trouvent dans des apprehensions, & des défiances de toutes leurs actions? La sainte Communion des Filles inferieures sera donc privée de cet extraordinaire avantage, si elle n'est pas faite par le motif d'obeïssance. Et si elle doit estre faite par obeïssance, il faut necessairement que l'autorité de la Superieure intervienne, & qu'elle ait le pouvoir de permettre, ou de suspendre les Communions à ces inferieures, selon leurs diverses dispositions.

APPROBATION.

C'est sans doute pour ces trois raisons convainquantes, & pour beaucoup d'autres, que ce venerable Fondateur, dont la memoire est en benediction, a établi dans son saint Institut cette salutaire pratique, qui est comme le reglement general auquel tous les autres se reduisent: sans qu'il ait en cela cru déroger à l'autorité des Prestres, & des Confesseurs; ny porter le moindre des obstacles qu'on auroit pû vainement imaginer, & dont on a veu par la misericorde de Dieu des experiences contraires.

Mais comme la meditation de l'Escriture estoit la principale des occupations de ce grand Homme; & que c'est d'elle singulierement qu'il puïsoit les lumieres qu'il fait paroître en cet ouvrage tout orthodoxe, & en tous les autres qu'il nous a laissez: Je ne scaurois revoquer en doute que la conduite que J. C. tint à l'égard des Lepreux, dont il est parlé au 17.

Chapitre de S. Luc , n'ait esté pour luy l'exemplaire parfait qu'il a voulu imiter sur le sujet que nous traitons. Il est rapporté en cet endroit que le Sauveur ayant gueri dix Lepreux, qui luy vinrent à la rencontre entrant dans un Château : il leur commanda de s'aller presenter aux Prêtres de la loy ; sans doute afin qu'ils jugeassent de la verité de cette guerison, comme c'estoit leur office. D'où je tire ce raisonnement , qui me paroît assez propre au sujet : si J. C. qui est ce Prêtre eternal selon l'ordre de Melchisedec , & de Juge souverain à qui le Pere a donné toute l'autorité de juger , comme il nous en assure luy-même ; ayant entierement gueri ces dix Lepreux de leur lepre , qui est la figure du peché , & de toutes les imperfections : & ne pouvant ignorer que cette guerison ne fut parfaite , a voulu neanmoins qu'ils se presentassent aux Prêtres , qu'il leur avoit donnez pour Superieurs ; afin que

APPROBATION.

par leur jugement ils fussent remis dans leur ancienne liberté de converser avec ceux de leur nation ; d'être reçûs en la Sinagogue à la participation des sacrifices, & des Sacrements de l'ancienne loy, qui n'étoient que les ombres, & les figures de ceux de la loy de grace. N'avons-nous pas tout le sujet de croire, qu'il a voulu nous donner une figure tres-propre de la sainte pratique que nous deffendons ; & nous faire comprendre combien il est à propos qu'outre la parfaite guerison que le Prêtre aura donné aux Filles, qui veulent approcher de la Communion par l'absolution sacramentale ; outre la parfaite connoissance qu'il aura de leur guerison parfaite : il faut encore les envoyer aux Superieures pour en obtenir la permission.

Je n'ay pas moins de sujet de penser que la conduite de l'Eglise, qui est la colonne, & firmament de verité ait encore beaucoup contribué à l'é-

A P P R O B A T I O N .

tablissement de cette même pratique, qui s'observe avec tant de fruit dans l'Institut de l'Enfance. Ce Fondateur illustre estoit trop bien versé dans la parfaite connoissance de l'ancienne discipline ; pour n'avoir pas observé que dans le sacré temps que cette même discipline étoit dans toute sa vigueur dans l'Eglise : L'office des Diaconesses étoit, non seulement de préparer au saint Baptême les Cathecumenes de leur sexe, & de les instruire, comme ordonne expressément le 4. Concile de Cartage au canon douzième : Mais encore de présenter à l'Evêque celles qui étoient dans la penitence pour estre admises à la reconciliation, & en suite à la participation de la sainte Eucharistie, lors qu'après avoir satisfait à la penitence canonique; elles les jugeoient suffisamment disposées. Qui pourroit après cela douter que celuy qui a désiré que toutes les Filles de son saint Institut, tinsent dans l'Eglise

le

A P P R O B A T I O N .

le lieu des anciennes Diaconesses ,
jusqu'à la fin du monde , & qu'elles
y fissent toutes leurs fonctions qu'en
permet l'usage de l'Eglise presente ;
ne se soit fondé sur cette conduite de
l'Eglise , quand il a pretendu que les
inferieures de cettte Congregation ,
ne peussent approcher de la sainte
Table, qu'avec la permission de leurs
Superieures ; qui n'ont pas moins
d'autorité sur elles qu'en avoient les
Diaconesses de l'ancienne Eglise , sur
celles que la même Eglise leur avoit
soumises ?

Il n'y a pas moins d'apparence
que ce pieux Directeur , qui avoit
une veneration singuliere pour tous
les Ordres Religieux , & une sainte
emulation d'imiter en eux tout ce
qui pouvoit estre rendu propre à
son saint Institut : n'ait esté confir-
mé en cette sainte pratique par les
exemples de quelques saints Ordres,
où l'on tient cette même conduite ,
& des anciens Solitaires , desquels

APPROBATION.

nous lisons que les saints Fondateurs , & Superieurs par cette seule qualité , puis que plusieurs d'entre eux n'avoient point d'autre caractère, ont souvent éloigné des Autels leurs inferieurs pour des fautes exterieures , ou des indispositions opposées à la perfection qu'il faut apporter à la sainte Table. Il est rapporté de saint Romuald qu'il ne souffroit pas que les Prêtres du nombre de ses inferieurs celebraissent les saints mysteres ; s'il avoit remarqué qu'ils eussent sommeillé en chantant le divin Office , & de S. Pierre Celestin avant qu'il fut élevé sur le premier siege de l'Eglise ; qu'il n'eut pas permis qu'aucun de ses inferieurs approchât de la sainte Communion qu'après un temps considerable , pour des accidens qui arrivent aux personnes timorées sans leur faute. Ces saints Hommes ont donc eu le pouvoir de permettre , ou de suspendre les Communions de leurs inferieurs ; ils en

A P P R O B A T I O N .

ont eu même la pratique par la seule qualité des Superieurs. On a loué , & admiré cette conduite en ces saints Personnages ; on ne sçauroit donc la blâmer en celles qui veulent estre les imitatrices de cette salutaire pratique, comme elles le sont du profond respect & veneration pour ce Sacrement auguste , qui a esté l'origine de cette sainte precaution.

Il ne me reste qu'un seul mot pour fermer entierement la bouche à la calomnie , & prevenir tous les injustes murmures que pourroient encore former ceux que tant de motifs solides n'auroient pû entierement convaincre en faveur de cette sainte pratique. C'est qu'ayant esté autorisée par le S. Siege Apostolique, qui ayant approuvé ce saint Institut , & toutes ses Constitutions ; on peut répondre à tous ceux qui s'informeront de la raison qu'on a eu de publier cette pratique ; que c'est Dieu qui l'a autorisée par l'organe de son Vicaire ,

APPROBATION.

os Domine locutum est. Et si c'est Dieu qui a voulu justifier une precaution si sage, & pleine de respect pour ce Sacrement adorable ; qui osera la condamner ? *Deus est qui justificat, qui est qui condemner.*

Le pieux Lecteur reconnoitra par tout ce que je viens d'avancer le sentiment que j'ay de cet incomparable Traité, & que non seulement je l'ay jugé digne d'être donné au public ; mais encore que je souhaitterois qu'il tombat entre les mains de tous les fidelles, singulierement des personnes qui vivent dans les Communitez Chrétiennes. Je suis assuré que tous ceux qui voudroient avec le secours de la grace, profiter de toutes ses instructions, & avis salutaires feroient leurs Communions avec de plus saintes, & plus assurées dispositions, & qu'ils en procureroient de plus grands fruits, & pour leur salut, & pour la plus grande gloire de Dieu ; qui sont le motif des ames

APPROBATION.

vrayment chrétiennes. C'est le jugement que j'en ay fait à Toulouse ce 26. Fevrier 1677.

MILHET Doctrinaire, Docteur en Theologie.

Approbation.

JE confesse, & certifie, avoir leu un Traité intitulé *Avis aux Supérieures pour regler les Communions* : dans lequel je n'ay rien trouvé de contraire à la Foy, ny aux bonnes mœurs. Tel est le sentiment que j'en ay donné à Toulouse ce 8. Mars 1677. P. PARRIEL, Docteur en Theologie, & Chancelier de l'Université de Cahors.



Permission.

VEV les Approbations des Docteurs : Nous permettons l'impression du Livre inti-

solé : Avis aux Superieures des
Filles de l'Enfance , pour re-
gler les Communions de leurs
Filles , par Mr. de Ciron leur
Fondateur. Fait à Toulouse ce
27. Avril 1677.

MARAN Vicaire General.

Permission.
V En les Approbations des
Docteurs : Nous permet-
tons l'impression du Livre intitulé

Fautes à corriger dans ce Livre.

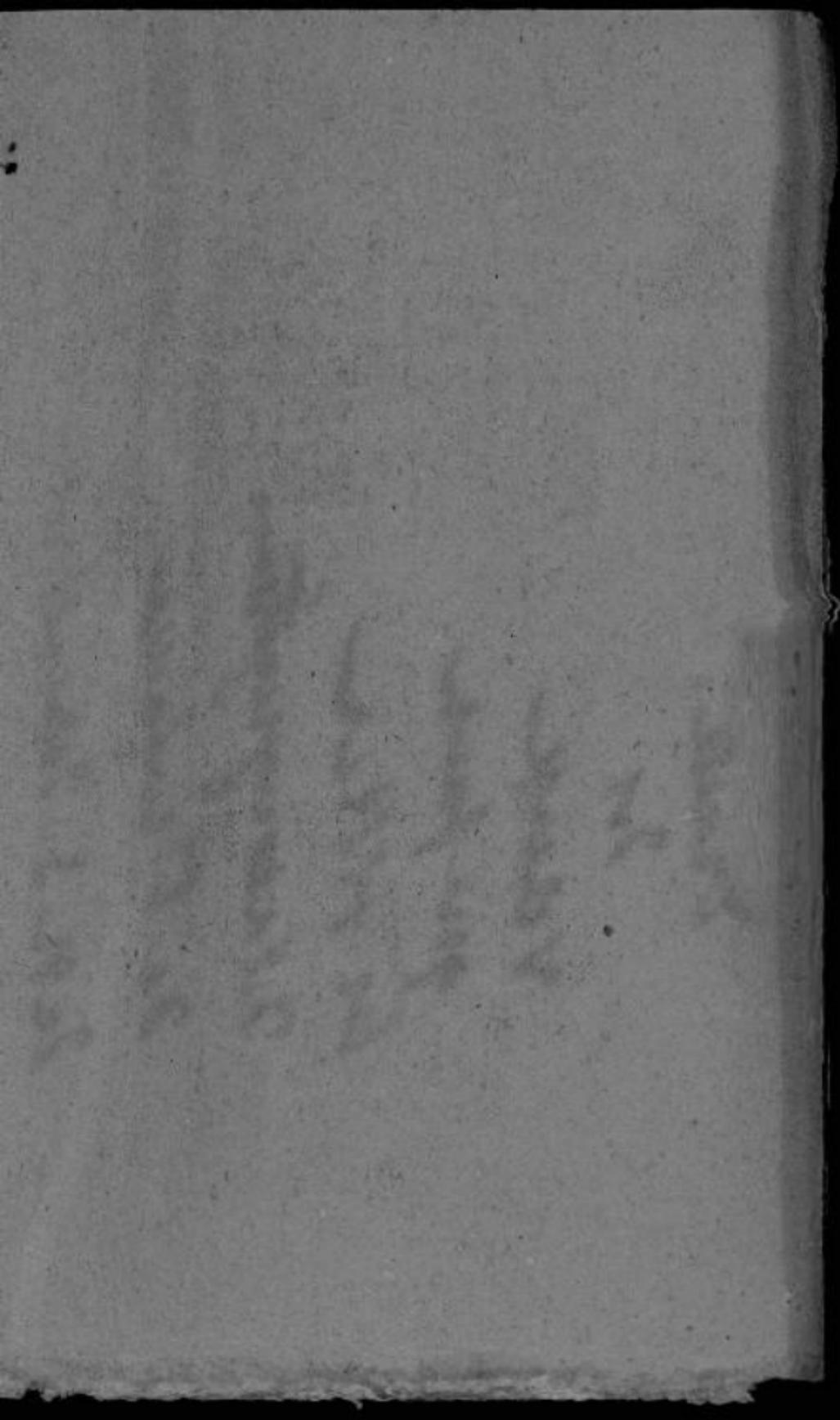
PAge 7. ligne 12. ostez s'est. pag. 22. l. 1.
à son lisez à leur, pag. 23. l. 18. pour ne pas
lisez pour ne les pas pag. 39. l. 1. de charité
lisez de la charité, pag. 42. l. 11. sainte salutai-
re, lisez sainte & salutaire. pag. 67. l. dernie-
re éteinte lisez éteint pag. 74. l. 10. & des oc-
casions, lisez en des occasions. p. 76. l. 5. &
menager, lisez en menageant. p. 78. l. 9. sen-
siblement, lisez insensiblement. p. 116. l. 3. de
la remission, lisez & la remission. p. 137. l. 2.
un corps lisez son corps. p. 138. l. 6. se détruit,
lisez se détruisit. p. 143. l. 2. les aîles, lisez des
aîles. p. 167. l. dernière pouvoient, lisez pour-
roient. p. 194. l. 14. ne peut pas, lisez ne peut
ne pas. p. 103. l. 12. demeurée si profondement,
lisez demeurée profondement. p. 204. l. 16.
sa foiblesse, lisez la foiblesse. p. 205. l. 10. & qui
agit, lisez & agit p. 206. l. 8. prie comme Dieu,
lisez prie Dieu comme. p. 208. l. 7. les efforts,
lisez des efforts. p. 208. l. 8. ou pour les, lisez
pour des. p. 212. l. dernière la luy, lisez luy.
p. 217. l. 9. ont toujours, lisez ont eu toujours.
p. 226. l. 7. semblable lisez semblables. p. 227.
l. 5. haute patience lisez grande patience. p.
233. l. 10. leur, lisez leurs. p. 234. l. 19. reprenant
lisez reprennent. p. 235. l. 5. la communion, li-
sez les communions. p. 239. l. 16. pourtant la

lisez pourtant avec la. 255. l. dernière la sainteté lisez sa sainteté. 257. l. 10. une image, lisez qu'une image.

A la marge.

Page 64. ligne 10, alimentata lisez, alimentata, p. 110. l. dernière Supérieure lisez Supérieure. p. 131. l. 3. negligence des pechez, lisez negligence à corriger les pechez. p. 155. l. 2. le desir lisez, le bon desir. p. 247. l. dernière *Hab. c.* lisez *Heb. c.* p. 251. l. 10. du 2. article *cum*, lisez *cum*.





Traité.

In

vœux

que font

les filles

Malaproprieté

de l'enfance

De M. J. Goussier-christe

par M. L'abbé de Ciron-chambré de

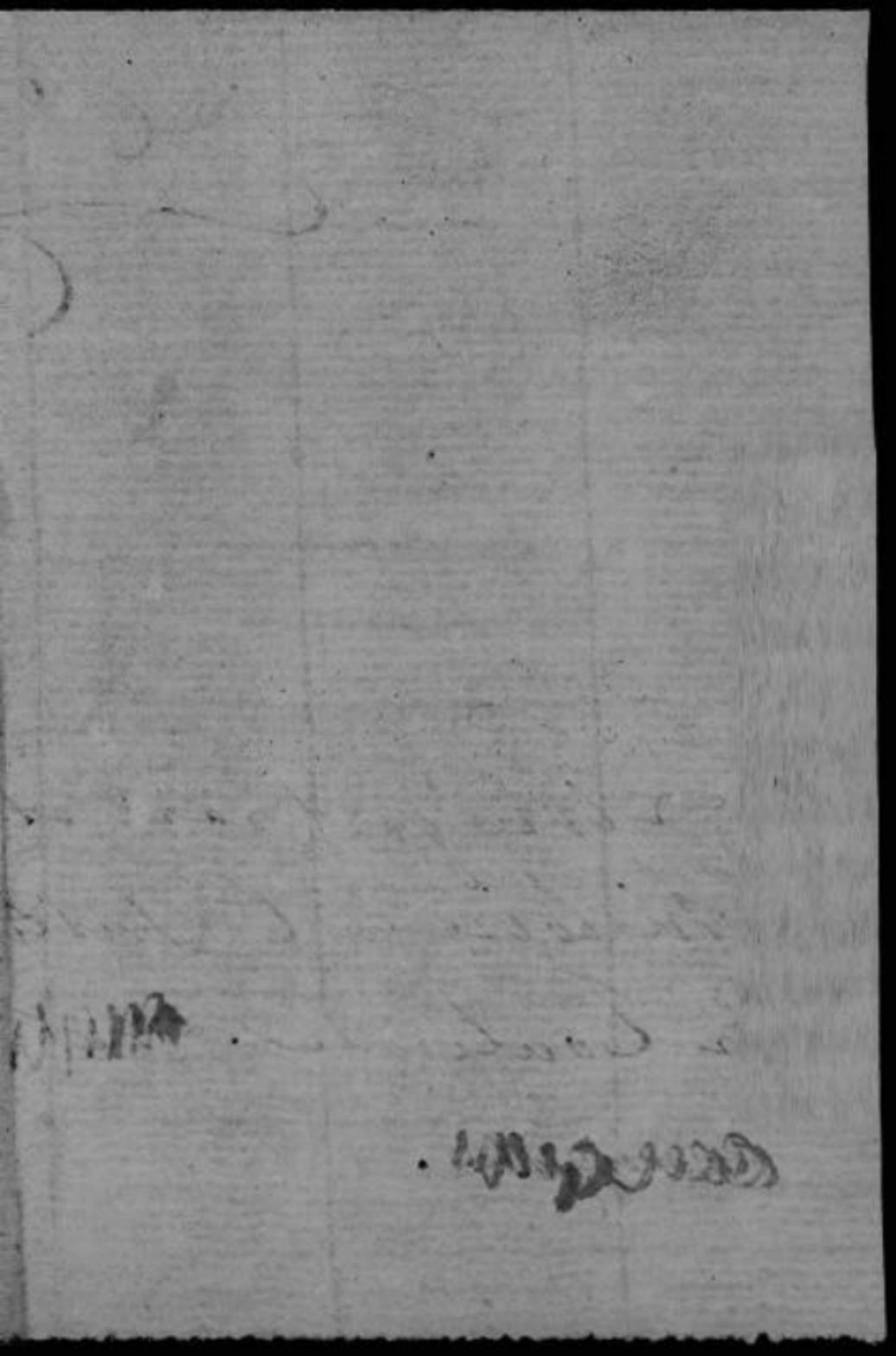
l'eglise
leur fondateur,

à Louvange

par Bernard guillelmo imprimé,
à Liège chez Bernard M.D.C.LXXXIII.

{ 1 Vol. in-4^o } ~





10
Livre fort rare et
l'histoire de l'Institut
de Toulouse.

Georges.

meis Libris Ch. Barry.

Toulouse 11 Janvier 1842

(g^{te} Calmet, Libr.)

50 - importantes pour
de Filles de l'Infance
~~un grand nombre de~~



... aux Supérieures des
... de l'Enfance, pour les
... Communions de leurs
... de Ciron leur
... à Toulouze le
27. Mars 1777.

MARAN Vicaris General



